

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

5 NOVEMBRE 2019

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prévention aux commotions cérébrales»	5
1.2	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations à mener avec les autres entités en matière sportive»	6
1.3	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retombées économiques des grands événements sportifs»	7
1.4	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Coût d'affiliation à un club sportif»	8
1.5	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Comportements racistes de certains supporters dans les stades de football»	9
1.6	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations entre clubs sportifs et établissements scolaires»	10
1.7	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Vision stratégique "Jeunesse"»	11
1.8	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concrétisation des évaluations des décrets "Organisation de jeunesse" et "Centres jeunes"»	13
1.9	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités de mise en place du Forum des jeunes»	14
1.10	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Tests infligés aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»	16
1.11	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Équipe d'accompagnement mobile»	17

1.12	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet RÉINSERT»	19
1.13	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Participation de nos universités aux projets d'universités européennes»	21
1.14	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relatif à la formation et à l'exercice de la profession de logopède»	23
1.15	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Application de la Convention d'Istanbul dans l'Enseignement supérieur»	24
1.16	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures de soutien aux établissements permettant l'accès aux études des personnes réfugiées»	26
1.17	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien aux étudiants en psychomotricité à la suite de l'avis de la Cour constitutionnelle sur la non-reconnaissance du métier de psychomotricien»	27
1.18	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation et recommandations liées au décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'Enseignement supérieur»	28
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Équivalences de diplôme du baccalauréat français pour l'inscription dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	30
1.20	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Participation étudiante»	32
1.21	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Promotion sociale et port de signes convictionnels»	32
1.22	Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Intégration dans la formation des enseignantes des défis générés par la nouvelle mixité sociale et culturelle du public scolaire en milieu urbain»	34

- 1.23 Question de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Place du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans la formation initiale des enseignants» 35
- 1.24 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Adéquation entre les études et le monde du travail» 36

2 Ordre des travaux

37

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

— *L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. — Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prévention aux commotions cérébrales»

M. Thierry Witsel (PS). — La Coupe du monde de rugby vient de toucher à sa fin et a vu l'Afrique du Sud s'imposer face à l'Angleterre, 32 à 12. Bloquée à la 25^e place mondiale et la 11^e place européenne, la Belgique ne fait pas partie du gratin du monde de l'ovalie. Néanmoins, notre pays n'a pas à rougir de ses performances. Le rugby belge est en plein développement et voit le nombre de ses affiliés augmenter d'année en année, ainsi le nombre de licenciés grimpe de 5 à 7 % tous les ans. On recense 68 clubs dont 40 sont francophones. Le rugby séduit également les filles qui sont 2 000 à pratiquer ce sport en club. Ces chiffres sont honorables pour un pays qui n'a pas la tradition du rugby.

Ma question fait suite à un constat observé lors de la Coupe du monde organisée au Japon. En raison de l'évolution du jeu et du physique des rugbyman, les chocs sont de plus en plus nombreux et violents; les commotions cérébrales sont de plus en plus fréquentes et provoquent des lésions susceptibles d'être irréversibles.

De plus en plus présent dans le rugby, ce problème inquiète l'ensemble des opérateurs. C'est pourquoi le *World Rugby*, l'organisme international qui gère le rugby à XV et à VII, a créé, en 2012, le protocole «Commotion». Ce dispositif oblige le joueur soupçonné d'avoir subi une commotion à sortir du terrain durant dix minutes. Au cours d'une évaluation neurologique, il doit alors répondre à une série de questions et passer un test d'équilibre. Si tous les voyants sont au vert, il peut retourner sur le terrain. Dans le cas contraire, il doit regagner le vestiaire. Cela étant, le diagnostic peut être mal posé et un joueur renvoyé à tort sur le terrain.

Si une nouvelle commotion a lieu alors que le cerveau n'est pas entièrement remis de la précédente, les séquelles peuvent être encore plus importantes, la récupération risque d'être plus longue et, dans de rares cas, les conséquences peuvent être catastrophiques. Les études indiquent par exemple que la prévalence du syndrome pré-Alzheimer est cinq fois plus élevée chez les athlètes pour lesquels on dénombre au moins trois commotions cérébrales.

Madame la Ministre, vu le nombre croissant de membres et compte tenu du fait qu'une compétition internationale retransmise à la télévision suscitera des passions, je m'attends à une augmentation d'affiliations dans les mois à venir. Dès lors, le protocole «Commotion» est-il bien d'application sur nos terrains? Combien de fois y a-t-on eu recours? Des formations sont-elles dispensées aux entraîneurs, formateurs ou au personnel encadrant leur permettant d'intervenir en cas de choc à la tête? Afin de lutter contre la montée de l'agressivité du jeu et des conséquences qu'elle entraîne, les règles sont-elles adaptées pour les équipes de jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, votre question est pertinente pour le monde du rugby, mais également pour d'autres disciplines sportives. Sous la tutelle de sa commission médicale, la Ligue belge francophone de rugby (LBFR) applique le règlement sur la prise en charge de la commotion au rugby. Celui-ci a progressivement évolué pour mettre davantage l'accent sur la santé du joueur avant toute autre considération. Cette tendance fait d'ailleurs l'objet d'un chapitre spécifique de la réglementation édictée par cette commission médicale et largement diffusée auprès des clubs, notamment sous la forme de conseils et d'outils de détection des signes de commotion.

Initialement, suivant les recommandations de la fédération internationale *World Rugby*, la LBFR avait instauré un système de remplacement temporaire de dix minutes conforme au protocole «Commotion» et permettant d'évaluer le joueur en dehors du terrain sans pénaliser l'équipe. Après une évaluation et pour toute une série de raisons — notamment celle de la difficulté rencontrée par les clubs amateurs à disposer d'un encadrement médical uniforme —, le règlement a évolué l'année dernière vers une suppression du remplacement temporaire dans le sport amateur conformément au conseil prodigué par *World Rugby*. C'est précisément le cas du rugby en Belgique.

Un document expliquant ces changements a été envoyé à tous les clubs par le biais de leurs président, secrétaire et référent médical. Pour toute suspicion de commotion chez un joueur, la règle est désormais le remplacement immédiat et

définitif. Les outils de détection et de suivi développés dès le départ sont toujours d'actualité. Ils évoluent toutefois d'année en année grâce aux études menées par un groupe de travail spécifique désigné et piloté par *World Rugby*. Les arbitres sont régulièrement informés sur cette thématique particulière, pour le moment sur une base volontaire. Depuis un certain temps, la LBFR recommande cependant de rendre obligatoire leur formation sur la commotion et d'élargir celle-ci aux entraîneurs et naturellement aux encadrements médicaux.

Les programmes de formation des entraîneurs de rugby abordent cette problématique et un travail de réflexion, d'information et de formation est également mené sur les techniques de plaquage au sol — hauteur de la ligne de plaquage, plaquage à deux, rugby d'évitement, etc. — avec des conséquences directes et des adaptations régulières des règlements pour les compétitions se déroulant dans les écoles de rugby. En revanche, la LBFR ne dispose pas d'informations précises et chiffrées sur cette problématique dans le rugby belge, car même les déclarations d'accident rentrées auprès des organismes assureurs ne constituent pas une référence. En effet, la commotion y est largement sous-déclarée et surtout sous-diagnostiquée. En cette matière, la prévention est donc capitale.

M. Thierry Witsel (PS). — La santé de nos sportifs me préoccupe, de même que la violence qui peut survenir lors des matchs. Je me réjouis que ce type de dispositif existe et prévienne les problèmes encore plus graves. Je me réjouis également de l'existence d'une formation destinée aux entraîneurs et formateurs. Ces derniers remplissent deux fonctions cruciales dans le monde footballistique et ont des rôles complémentaires: les premiers forment des adultes, tandis que les seconds forment des enfants. Il est important que nous poursuivions dans cette direction à l'avenir.

1.2 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations à mener avec les autres entités en matière sportive»

M. René Collin (cdH). — Depuis l'accord de la Saint-Quentin de 1993, la Communauté française n'est plus directement compétente en termes d'infrastructures sportives. Elle a transféré l'exercice de cette compétence à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). Il n'en demeure pas moins que la

Communauté française est restée propriétaire de grandes infrastructures sportives, en l'occurrence les centres ADEPS (administration de l'éducation physique et des sports), qui sont répartis sur l'ensemble de notre territoire et même à l'étranger, puisque l'un de ces centres se situe aux Arcs, en France.

Il y a quelques semaines, j'ai interrogé le ministre wallon des Infrastructures sportives, M. Crucke, au sujet de la création d'infrastructures transrégionales le long de la frontière linguistique et dans le cadre des centres nationaux des fédérations sportives. Cette question dépasse cependant le cadre strict des infrastructures sportives; elle est également liée à la politique sportive dans son ensemble. Si nous avions suivi cette piste de collaboration il y a quelques années, nous n'aurions pas connu la triste saga du stade national et son épilogue regrettable pour tous les amateurs de sport. Nous ne devons pas être victimes du cadre institutionnel. Au contraire, nous devons le valoriser au maximum.

M. Crucke s'est engagé à lancer des réflexions et a évoqué des réunions avec les fédérations sportives et vous-même, Madame la Ministre. Nous avons un intérêt majeur à ce que les fédérations sportives bénéficient du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les réunions évoquées par M. Crucke ont-elles déjà eu lieu? Si oui, quelles en sont les conclusions? Sinon, sont-elles programmées? Quel sera le rôle de l'ADEPS dans cette optique de mise en commun d'infrastructures? D'autres thématiques seront-elles abordées? Avez-vous eu des contacts avec vos homologues flamand et germanophone?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en effet plus compétente pour le subventionnement des infrastructures sportives, cette compétence ayant bien été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) en 1993.

Toutefois, la Communauté française est restée propriétaire de grandes infrastructures sportives, en l'occurrence les centres ADEPS, qui sont répartis sur l'ensemble de notre territoire et à l'étranger, l'un d'entre eux se situant dans la station Les Arcs, en France. Par ailleurs, la Communauté française a récemment fait construire un centre de formation pour sportifs de haut niveau (CFSHN) à Louvain-la-Neuve ainsi que le Country Hall de Liège, dont une partie des activités relève du domaine sportif.

Concernant le stade national, Monsieur le Député, vous avez raison de souligner la collaboration essentielle entre les différents niveaux de pouvoir. Après un mois de mandat, je ne peux

évidemment pas trouver une solution dans ce dossier qui a donné bien du fil à retordre à plusieurs ministres ces dernières années. Si ce dossier m'est soumis, je travaillerai bien entendu à la recherche de solutions.

Par ailleurs, je vous confirme que j'ai rencontré le ministre Crucke au sujet des infrastructures sportives. Nous avons l'intention de collaborer étroitement avec nos services respectifs, y compris l'ADEPS. Le protocole de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dans le cadre de leurs compétences en matière de sport, signé le 4 avril 2019, sera mis en œuvre comme prévu. À cet égard, il serait pertinent d'envisager un mécanisme similaire à Bruxelles. Dans un contexte plus global, je rencontrerai mes homologues flamand et germanophone, M. Weyts et Mme Weykmans. J'ai également fixé un rendez-vous dans les semaines à venir avec la secrétaire d'État, Mme Ben Hamou, et M. Clerfayt, ministre du gouvernement bruxellois.

M. René Collin (cdH). — En tant que dernier ministre à avoir cumulé la responsabilité des sports et des infrastructures sportives, je serai très attentif à l'évolution de ces dossiers. Indépendamment de la répartition des compétences, le développement d'une étroite collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et les autres Communautés est déterminant. Nous avons besoin d'infrastructures de qualité pour le sport de haut niveau, dont les bénéfices se feront ressentir sur l'ensemble du sport pour tous.

1.3 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retombées économiques des grands événements sportifs»

M. René Collin (cdH). — Au cours des dernières années, nous avons rarement abordé la question des événements sportifs sous l'angle des retombées économiques. Nous avons l'occasion de le faire dans la mesure où un économiste réputé, Étienne de Callatay, a récemment rédigé une chronique destinée au monde politique. Selon lui, les acteurs politiques justifieraient leurs investissements dans le sport par les retombées économiques qu'ils pourraient générer. M. de Callatay émet quelques doutes sur la validité d'un tel discours.

De nombreuses études ont été commandées à ce sujet, notamment sur le Grand Prix de Formule 1 de Spa-Francorchamps. Ces études univer-

sitaires, faut-il le préciser, arrivaient généralement à la conclusion que le jeu en valait la chandelle au niveau sportif et économique. Elles indiquaient que les retombées économiques étaient importantes, mais que l'architecture institutionnelle avait pour effet que la Région payait ce que le pouvoir fédéral récoltait par l'intermédiaire des mécanismes fiscaux. Peu importe, à la lumière des études, la rentabilité était au rendez-vous pour toute la Belgique.

M. de Callatay réagissait en fait au bilan établi par les autorités bruxelloises à propos du grand départ du Tour de France 2019. Il cite un auteur qui s'est penché sur le sujet et qui estime que l'impact net des grands événements sportifs est négligeable pour le pays accueillant de tels événements. Au-delà des évolutions du chiffre d'affaires, d'après cet économiste, c'est surtout le facteur de création de valeur ajoutée qui devrait être pris en considération. Nous devrions aussi tenir compte des effets d'éviction et de substitution pour avoir une analyse complète des situations.

Je ne veux pas rentrer dans une polémique entre économistes et monde politique, voire entre économistes. Je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si vous envisagez de charger votre administration d'une objectivation de cette question, le cas échéant en confiant une mission à un collège d'experts qui pourraient nous aiguiller quant à la pertinence des choix à réaliser dans l'accueil de compétitions internationales. J'ajouterais aussi que l'analyse devrait idéalement porter sur les retombées en matière de notoriété et de médiatisation, toutes deux essentielles, en particulier pour la promotion touristique. On l'a vu avec les retombées du Tour de France où, visiblement, la Région bruxelloise et la Wallonie ont largement bénéficié de la promotion touristique assurée par cet événement mondial.

Au-delà de ces aspects, il me semble essentiel de nous pencher sur l'impact social et en termes de pratique sportive. Le Tour de France a connu un succès populaire incroyable: cet élément à lui seul est pertinent, car il renforce la cohésion sociale. Les grands succès de l'équipe belge de hockey ont augmenté de manière considérable le nombre d'affiliés. Outre cet indicateur, Madame la Ministre, comment évaluer l'impact réel de ces compétitions sur la pratique sportive?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — J'ai également pris connaissance de l'opinion d'Étienne de Callatay et des différentes polémiques autour de ce sujet. Vous avez raison de relever la nécessité d'une objectivation dans ce dossier. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'outil pour évaluer de façon chiffrée l'impact des compétitions sur la pratique sportive. Le succès de

certains de nos sportifs et l'engouement populaire lié à leurs performances ont un effet d'entraînement que l'on peut difficilement quantifier.

Outre les retombées économiques des grands événements sportifs, il est notoire, d'ailleurs plusieurs études l'attestent, que ces derniers ont aussi un impact sociétal important. Plusieurs audits ont été réalisés par des sociétés de consultance telles qu'Ernst & Young et Deloitte Belgium. Une étude réalisée en France sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport a évalué à 1,2 milliard d'euros les retombées économiques de l'Euro 2016.

Les grands événements sportifs engendrent donc un impact sociétal important. L'organisation de tels événements entraîne un effet positif sur les mentalités: elle améliore le moral général, crée une émulation autour d'un projet commun et peut même engendrer un sentiment de fierté et d'appartenance. Il ne faut pas non plus omettre l'impact médiatique conséquent pour le pays ou la ville qui organise l'événement. Les investissements que nécessite l'organisation de tels événements sont très importants. Dans ces conditions, une large mobilisation de l'État fédéral, des Régions, des Communautés, des Provinces et des villes doit être encouragée.

Le Conseil supérieur des Sports (CSS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est saisi de cette question, potentiellement mobilisatrice pour le sport belge francophone. En 2018, le groupe de travail «Grands événements sportifs internationaux» s'est réuni à deux reprises. La dernière séance a été consacrée à l'audition d'acteurs importants des organisations sportives en Belgique. Ont été entendus un représentant de la société Golazo Belgique, qui œuvre notamment lors du Mémorial Van Damme ou du cyclocross de Namur, Philippe Saive, qui a organisé plusieurs événements internationaux en tennis de table, ainsi qu'un représentant de la province de Liège, qui propose une politique dynamique en la matière.

À la suite de ces réunions, le CSS a établi une feuille de route et a émis plusieurs avis. En 2018, sous l'impulsion et avec le financement de l'Union européenne, notre administration a concrétisé, en collaboration avec ses homologues flamands et germanophones, les comptes satellites du sport. Les résultats de ces comptes sont exprimés en termes d'impact sur la valeur ajoutée brute et sur l'emploi. La valeur ajoutée brute est un indicateur de l'activité économique d'un pays ou d'une région et exprime la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de la valeur des biens et services dits intermédiaires utilisés au cours de leur production.

En Belgique, durant l'année de référence 2014, il apparaît que les entités économiques directement liées telles que les sociétés, les associations et les services publics ont généré

une valeur ajoutée brute directe de 5 735 milliards d'euros, soit deux fois plus que l'agriculture avec 2 821 milliards d'euros. C'est aussi plus que le secteur de l'énergie (électricité, gaz et vapeur) avec 5 241 millions d'euros ou les services de télécommunication qui se chiffrent à 5,25 milliards d'euros.

À cela s'ajoutent les effets indirects: biens et services nécessaires à la production des effets directs, ainsi que la consommation de la main-d'œuvre employée dans le secteur, ce qui s'appelle les effets induits. La valeur ajoutée brute totale atteint dès lors 8 691 milliards d'euros, soit 2,43 % de la valeur ajoutée brute totale de l'économie belge.

Naturellement, le secteur des biens et services sportifs contribue à la création d'emplois. Ce sont 84 320 emplois directs, et 118 708 emplois indirects, soit 2,66 % de l'emploi belge en 2014. De plus, avec un multiplicateur de 1,34, le secteur du sport pourvoit intensément à la création d'emplois et se montre particulièrement résistant aux crises économiques. Vous le voyez, Monsieur le Député, le sport, en ce compris l'organisation d'événements sportifs de grande envergure, génère des retombées économiques de taille.

M. René Collin (cdH). — Madame la Ministre, les chiffres que vous relevez sur les comptes satellites du sport confirment son rôle crucial dans les domaines économique et social. Instaurer une objectivation récurrente sur cet aspect me paraît utile, en particulier pour connaître les retombées économiques, l'effet de promotion et de cohésion sociale, ainsi que l'impact sociétal et sur la vie sportive. Nous disposerions ainsi d'une aide à la décision vis-à-vis des fédérations sportives et des collectivités lorsque l'opportunité et la possibilité d'organiser un grand événement international sont en jeu. Nous en avons besoin et nous légitimons davantage la décision de les organiser lorsque nous pouvons en justifier l'utilité sur le plan économique et social.

1.4 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Coût d'affiliation à un club sportif»

M. Christophe Clersy (Ecolo). — En 2018, l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut a publié un excellent rapport intitulé «Regard sur la Santé des jeunes 2018 — Activité physique et sédentarité chez les jeunes en Hainaut».

D'après ce rapport, 51 % des jeunes déclarent faire partie d'un club sportif, mais l'adhésion à un club diminue avec l'âge. De plus, le temps hebdomadaire moyen consacré aux activités dans un club est d'environ quatre heures. C'est déplorable.

L'affiliation à un club sportif peut apporter différents bénéfices. Outre des bienfaits au niveau physique, elle peut contribuer à développer les relations sociales avec d'autres membres du club, ou encore permettre de se détendre et d'atteindre un bien-être général.

Pourtant, près de 50 % des jeunes ne font pas partie d'un club. Différentes raisons sont invoquées pour justifier cette non-affiliation: le manque de temps, la pratique d'autres activités, le fait de ne pas aimer faire du sport ou, pour un jeune sur dix, le coût. L'étude révèle par ailleurs que la probabilité d'affiliation à un club double lorsque les deux parents travaillent. Il y a donc un lien avec la catégorie socioprofessionnelle des parents.

Çà et là, des communes ont pris des initiatives. Je pense aux chèques sport ou aux fonds d'épanouissement des CPAS, dont le but est d'encourager l'accès à ces clubs sportifs. Cependant, les finances de nos communes — en particulier dans la province de Hainaut — ne permettront pas, à l'avenir, d'étendre ces mesures pourtant essentielles. Le coût de l'affiliation à un club reste donc un frein important à la pratique d'une activité sportive.

Madame la Ministre, je souhaiterais obtenir quelques précisions sur ce dossier délicat. Les chiffres relevés dans le rapport de l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut sont-ils toujours d'actualité dans la province en question? Qu'en est-il des constats sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures vos services ont-ils mises en place pour réduire le coût d'affiliation à un club sportif et favoriser ainsi leur accessibilité pour les jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — La démocratisation du sport au quotidien est un sujet qui me tient à cœur. Mes services ont connaissance du rapport de l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut sur l'activité physique chez les jeunes de cette province. L'activité physique et la pratique sportive régulière des enfants sont au cœur de la mission de l'administration générale du sport: élaborer et mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physiques, sportives et de plein air de la population francophone, afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social.

J'ai commandé cette année une vaste enquête sur les pratiques sportives, les freins et les attentes auprès de la population, en ce compris les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année et pourront être mis en perspective avec les chiffres de l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut. En ce qui concerne le coût d'affiliation à un club sportif, nous pouvons faire référence à l'article paru dans «*La Meuse*» du 7 septembre 2019. Via une enquête, celui-ci dresse un tableau descriptif des montants des cotisations. Les prix sont variables et dépendent du sport choisi, des provinces et du niveau du club.

Afin de rendre les affiliations plus accessibles, les mutuelles interviennent à raison de 30 à 55 euros sur le montant de la cotisation. De plus, beaucoup de communes ont développé un système de chèques-sports afin de contribuer à l'inscription d'enfants de familles moins favorisées. Mes services n'ont pas de prise directe sur les coûts des cotisations réclamées par les clubs. Cependant, nous pouvons agir via les subventions ADEPS pour l'action sportive locale. Des programmes d'activité sont également soutenus au bénéfice de cercles sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le Hainaut, 423 demandes ont été introduites en 2019 et 293 le sont déjà pour 2020.

La démocratisation du sport au quotidien restera au cœur de nos préoccupations.

M. Christophe Clersy (Ecolo). — Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse exhaustive. Nous ne manquerons pas de suivre les résultats de l'étude réalisée par vos services. Nous attendons donc la fin de l'année pour découvrir les recommandations qui y figureront. Il me paraît primordial de considérer ce dossier comme un investissement porteur et non pas comme une dépense, car il permet d'agir directement sur les coûts dans le domaine de la santé publique. C'est particulièrement vrai au regard des chiffres alarmants relatifs aux jeunes en Province du Hainaut.

1.5 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Comportements racistes de certains supporters dans les stades de football»

M. Christophe Clersy (Ecolo). — Le match de football entre l'Olympic Club Charleroi Farciennes (OCCF) et le Lierse SK (*Koninklijke Lierse Sportkring*) s'est déroulé il y a quelques jours dans un climat totalement inacceptable, tant

pour les joueurs que pour les spectateurs. Le comportement des supporters du Lierse SK est clairement en cause: pendant toute une partie de la rencontre, ils ont entonné des chants à caractère raciste destinés à l'un des joueurs présents sur le terrain. L'arbitre de la rencontre a été contraint de suspendre le jeu à plusieurs reprises. La direction de l'OCCF a fait part de son indignation légitime face aux faits qui ont entaché cette rencontre de Division 1 amateurs. L'an dernier, des faits similaires, mettant en cause les mêmes supporters, ont eu lieu sur le terrain du Royal Châtelet-Farciennes Sporting Club. Là aussi, la fédération concernée a répondu d'une manière tout à fait inappropriée et insuffisante.

Madame la Ministre, de tels incidents n'ont pas leur place dans nos infrastructures sportives. Les événements de ce week-end nous le rappellent avec force. Les valeurs d'ouverture, d'accueil et de respect doivent être de mise lors de toutes les compétitions qui ont lieu sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les faits que je viens d'évoquer sont d'autant plus intolérables que l'OCCF organisait, à l'occasion de cette rencontre, un «Festifoot» rassemblant des équipes de jeunes footballeurs de la région qui ont été confrontés à ces événements.

Face à ces incidents loin d'être isolés, pouvez-vous nous fournir des statistiques sur les comportements de ce type dans les stades de football de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ont-ils évolué ces cinq dernières années? Quelle est votre analyse politique de ces chiffres? Ensuite, quelles mesures vos services ont-ils mises en place afin d'endiguer ce phénomène et d'accroître les mesures préventives à cet effet? Plusieurs actions de prévention ont déjà été développées, mais ne serait-il pas utile de les amplifier?

À la suite du triste épisode que je viens d'évoquer, pourriez-vous détailler les mesures que vous avez prises vis-à-vis de la fédération sportive concernée? Je souhaiterais également obtenir quelques informations par rapport à la vulnérabilité sociale des athlètes concernés par ces actes odieux. Cette question a-t-elle fait l'objet de travaux au sein de votre administration? Le cas échéant, pouvez-vous me communiquer les recommandations émises et les actions concrètes réalisées dans ce cadre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, nous avons interrogé l'Association des clubs francophones de football (ACFF), qui a déclaré ne pas encore disposer de chiffres à propos des incidents liés aux comportements racistes de supporters lors des compétitions qu'elle organise. Quoi qu'il en soit, de tels faits sont fortement médiatisés, le football étant un sport très populaire. C'est incontestable-

ment un fait de société qui tend à s'amplifier, notamment dans le cadre des compétitions sportives.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement et mes services ont pris plusieurs initiatives pour garantir le respect de chacun: le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive; la charte «Vivons sport», à laquelle le mouvement sportif doit se conformer; la désignation, au sein de chaque fédération reconnue, d'une personne relais ou d'une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif; le subventionnement, à travers une allocation budgétaire spécifique, de projets liés au fair-play et à l'éthique; enfin, la création d'un prix annuel de l'Éthique sportive, qui récompense une personne ou une association qui s'est particulièrement distinguée dans ce domaine.

À ce stade, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a adopté aucun dispositif spécifique pour les activités et compétitions de l'ACFF. Nous nous réjouissons toutefois des mesures et dispositions prises par l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), à laquelle adhère l'ACFF. Elle a créé plusieurs canaux de communication permettant à chacun de rapporter des comportements transgressifs par courriel, courrier ou grâce à un numéro d'appel gratuit.

M. Christophe Clersy (Ecolo). — Madame la Ministre, si des mesures préventives ont bien été prises, la réponse actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des fédérations de football est tout à fait insuffisante en termes de sanctions. J'attends de votre part et de celle du gouvernement une prise de position ferme, même si les fédérations sont autonomes dans ce domaine. Les faits de comportements racistes se répètent et les sanctions sont trop molles par rapport à la gravité des faits incriminés. Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit.

1.6 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Collaborations entre clubs sportifs et établissements scolaires»

M. Christophe Clersy (Ecolo). — En 2018, l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut a publié un rapport intitulé «Regard sur la Santé des jeunes 2018 — Activité physique et sédentarité chez les jeunes en Hainaut».

Ce rapport met en avant un certain nombre de constats alarmants sur le sujet. Un point a particulièrement attiré mon attention: environ une école sur deux, soit dix-huit établissements sur base de l'étude menée, accueille des clubs de sport proposant des activités pour les jeunes dans leurs infrastructures sportives. La même étude révèle, en outre, que seules douze écoles se sont engagées dans un partenariat avec un club sportif.

Ces chiffres relativement faibles, même s'ils proviennent d'une étude menée en 2014, m'interpellent étant donné que, dans le même temps, nombre de clubs ou d'associations recherchent des installations pour pouvoir pratiquer leurs activités.

Le rapport des services de la province de Hainaut démontre en outre que «la présence de clubs extérieurs dans les écoles influence la pratique d'activités sportives des jeunes. Lorsqu'il y a des clubs sportifs extérieurs présents à l'école, les jeunes sont 74 % à faire des activités physiques ou sportives en dehors de l'école, contre 61 % lorsqu'il n'y a aucun club. Ce constat est plus important pour l'inscription des jeunes dans un club sportif: lorsqu'il y a des clubs extérieurs dans l'école, 51 % des jeunes de 4^e secondaire sont inscrits en club, contre 32 % lorsqu'il n'y a aucun club. Il existe donc un lien entre la présence de clubs sportifs extérieurs à l'école dans l'implantation et la pratique sportive des jeunes de 4^e secondaire.»

Madame la Ministre, ces chiffres sont-ils toujours d'actualité? Quelle analyse politique faites-vous de cette problématique? Pourriez-vous me détailler les mesures que vous avez prises afin d'accroître ce type de collaboration entre établissements scolaires et clubs de sports qui favorisent manifestement la pratique du sport? Qu'en est-il plus précisément de la situation en province de Hainaut?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, mes services ont bien pris connaissance du rapport de l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut que vous citez. Ils ont commandité une grande enquête sur les pratiques sportives, les freins et les attentes auprès de la population, en ce compris les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats sont attendus pour la fin de cette année et pourront être confrontés aux chiffres de l'Observatoire.

Afin d'encourager le rapprochement entre les clubs et les écoles, le subventionnement pour l'action sportive locale soutient des projets de clubs ou de fédérations menés en collaboration avec des écoles en dehors des cours d'éducation physique. En 2019, 25 dossiers ont été introduits

pour la province de Hainaut.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués dans le cadre du protocole de collaboration signé en février 2018 entre l'administration générale du sport et celle de l'enseignement. Une thématique abordée porte sur l'ouverture des infrastructures sportives aux clubs, une autre sur un *challenge* sportif dans les écoles primaires dans le cadre de la Semaine européenne du sport, en collaboration avec des fédérations sportives. Pour le seul Hainaut-Ouest, 35 écoles ont participé à l'initiation au *One Wall*, au Parkour ou au rugby foulard (*flag rugby*).

Une des missions de l'administration générale du sport est d'insuffler aux enfants le goût d'une pratique sportive régulière, qui ne peut généralement s'exercer que dans le cadre d'un club. Pour ce faire, elle développe diverses actions dans les écoles. Les centres ADEPS (administration de l'éducation physique et des sports) accueillent des classes maternelles, primaires et secondaires dans le cadre de journées sportives, de découverte de plusieurs sports durant une journée ou encore de «mi-temps sportif», à savoir des séjours résidentiels mêlant étude et découverte sportive. Les séjours sportifs en résidentiel, lors desquels les élèves pratiquent six heures de sport par jour, sont également organisés. En 2018, les centres ADEPS de Froidchapelle, Loverval, Mons et Seneffe ont ainsi accueilli plus de 11 000 élèves pour ces trois formules.

En ce qui concerne la sensibilisation à la course à pied pour les enfants de cycle primaire, plus de 110 écoles du Hainaut ont participé aux cross organisés par nos centres de conseil du sport, soit près de 9 400 élèves.

M. Christophe Clersy (Ecolo). — Madame la Ministre, je ne manquerai pas de suivre ce dossier de près et de faire le lien avec le *monitoring* du cadastre des infrastructures sportives réalisé en collaboration avec la Région wallonne. Ce cadastre, je l'espère, permettra d'accroître la collaboration entre les écoles et les clubs sportifs.

1.7 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Vision stratégique "Jeunesse"»

M. René Collin (cdH). — Parmi les acteurs du secteur de la jeunesse, il se dégage une forte majorité pour que les femmes et les hommes politiques élaborent ensemble une stratégie transversale et interdisciplinaire par et pour les jeunes. C'est notamment l'avis défendu par feu le Conseil

de la jeunesse dans les débats qui ont précédé les dernières élections. Cette stratégie permettrait une interdisciplinarité entre différentes sphères: l'éducation, l'emploi, la formation, mais également tout ce qui touche le domaine de l'inclusion et qui concerne directement les jeunes. Les jeunes ont plusieurs vies, certains sont étudiants, à la recherche d'un logement, ou jeunes travailleurs, bénéficiaires d'allocation sociale, ou tout simplement volontaires dans une association de jeunesse.

Votre gouvernement, Madame la Ministre, semble l'avoir compris puisqu'il propose dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) de travailler sur «une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale».

Nous sommes favorables à cette vision stratégique qui réunirait les différentes dimensions dans lesquelles évoluent les jeunes. Il en va de la cohérence des politiques menées. Nous entendons également être les défenseurs de la concertation avec les acteurs, notamment au sein des instances consultatives.

En tant que ministre de la Jeunesse, vous serez certainement la pilote de cette stratégie. Quels ministres seront invités autour de la table? À travers eux, quelles sont les compétences que vous désirez cibler?

La DPC prévoit de «renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat». Une méthodologie en ce sens a-t-elle été arrêtée? Par ailleurs, qu'en est-il de la possibilité d'une conférence à la fois «interministérielle et intergouvernementale consacrée à la jeunesse», telle qu'elle est prévue par cette même DPC?

Avez-vous déjà eu ou programmé des contacts avec les autres niveaux de pouvoir, notamment avec les gouvernements wallon et bruxellois, déjà en place?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Vous avez naturellement raison, M. Collin, de pointer l'importance de la concertation avec le secteur et d'insister sur la transversalité. Dans sa DPC, le gouvernement a bien marqué son intention «de travailler sur une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale». Ce défi n'est pas neuf, mais il a connu par le passé des fortunes diverses. À présent, il faut le relever.

En raison des expériences passées, nous ne partions pas d'une feuille totalement vierge. En tant que ministre de la Jeunesse, j'aurai à cœur de mettre en œuvre concrètement ces stratégies. La

transversalité doit permettre, par l'implication d'opérateurs de secteurs différents, de décroiser le monde politique pour et avec les jeunes. Elle doit aussi favoriser l'accès, pour le plus grand nombre, aux informations et outils pédagogiques et de s'inspirer de la diversité des approches.

Il reste à structurer ce projet et, dans ce cadre, il conviendra à mes yeux d'associer différents types de personnes: les décideurs politiques, les opérateurs, les experts qu'il faut considérer au sens large comme des détenteurs de connaissance et, évidemment, les jeunes eux-mêmes.

Je vous livre à présent quelques éléments qui font partie de ma réflexion et sur lesquels je compte avancer durant la présente législature.

Dans un premier temps et en raison de l'urgence, je souhaite renforcer les synergies concernant les enjeux et questions liés à la jeunesse au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaite ainsi travailler avec Mme Désir, ministre de l'Enseignement, sur deux éléments qui me tiennent à cœur: la Plateforme jeunesse-école et le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Avec ma collègue, je souhaite renforcer et maintenir la Plateforme jeunesse-école initiée par mes prédécesseures compétentes pour l'Enseignement et la Jeunesse, Mmes Schyns et Simonis. Cette plateforme a pour but de régler l'accueil des activités du secteur jeunesse dans les infrastructures scolaires, en particulier celles des mouvements de jeunesse.

Il convient indéniablement de renforcer les liens entre le monde scolaire et le secteur jeunesse. Ces deux secteurs, qui sont proches par leur finalité, ont tout à gagner d'une collaboration fructueuse: citoyenneté et expérimentation de la démocratie, éducation à la philosophie et à la citoyenneté, lutte contre la violence et le harcèlement, éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle, interculturalité, éducation à l'environnement, au développement durable et aux défis climatiques, promotion de la santé et éducation aux médias, orientation et accrochage scolaire. Ce sont autant de domaines où le secteur jeunesse et les écoles peuvent travailler main dans la main, dans l'intérêt du jeune.

Il en va de même du PECA où, là encore, les organisations et centres de jeunes ont un rôle de partenaires privilégiés à jouer à côté des opérateurs culturels. Ce volet est donc également envisagé, avec ma collègue chargée de la Culture, Mme Linard: le soutien à la créativité des jeunes au sein des centres culturels et des écoles de devoir qui sont gérés à la fois par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), dont elle est la ministre de tutelle, et par mon administration.

Dans un deuxième temps, je désire enclencher avec mes collègues régionaux chargés des pouvoirs locaux un cycle vertueux de participation des jeunes aux prises de décision, par exemple dans les communes. Plus que jamais, les jeunes

doivent être des acteurs de leur territoire et être en mesure de s'investir pleinement au niveau local. Il faut que le travail des jeunes soit écouté et entendu par le monde politique dans une logique de construction commune.

Dans cet esprit, il faut dans les années à venir sensibiliser et outiller les responsables politiques et associatifs communaux pour qu'ils contribuent au développement de la citoyenneté des jeunes, notamment en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent. Pour ce faire, je compte m'appuyer sur les projets déjà existants, comme l'opération «Ça bouge dans notre commune».

M. René Collin (cdH). — Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponses. Je retiens particulièrement deux points pour lesquels nous avons la même volonté d'engagement. Le premier point concerne le rapprochement entre les secteurs de l'enseignement et de la jeunesse: toutes les initiatives lancées dans l'enseignement peuvent servir à renforcer la politique de la jeunesse. Le second point est la volonté d'ancrer davantage encore l'engagement local des jeunes.

Je serai évidemment très attentif aux collaborations que vous déploierez en ce sens. Je vous demanderai, enfin, d'être attentive aux autres éléments de la sphère de l'inclusion que j'ai évoqués. Je pense à la politique du logement, à la politique sociale et à la politique du volontariat, pour ne citer que ceux-là.

1.8 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concrétisation des évaluations des décrets "Organisation de jeunesse" et "Centres jeunes"».

M. Matthieu Daele (Ecolo). — En 2017, deux rapports d'évaluation ont été réalisés concernant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations et le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

L'article 52bis, § 2, du premier décret indique que «le gouvernement procède à une évaluation du présent décret tous les cinq ans à dater de son entrée en vigueur.» Il «attribue à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) la mission de piloter

ce processus d'évaluation, en association avec la Commission consultative des maisons et centres de jeunes. Les modalités de cette évaluation sont arrêtées par le gouvernement.»

L'article 76 du second décret prévoit que «l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (...) procède à une évaluation du présent décret tous les quatre ans à dater de son entrée en vigueur et pour la première fois le 1^{er} janvier 2015.»

En 2014, la ministre en place a invité l'OEJAJ à entamer l'évaluation des décrets. C'est chose faite depuis mars 2017.

La suite du travail nous amène tout naturellement à tenir compte des conclusions de ces rapports et à apporter les modifications nécessaires à ces décrets afin que les jeunes, mais aussi les opérateurs de terrain, puissent continuer à évoluer dans des structures adaptées et poursuivre les projets qui visent toujours à la formation de nos citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACs).

La Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement prévoit de «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets "organisations de jeunesse" et "centres de jeunes" réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative».

Madame la Ministre, pourriez-vous me préciser la manière dont vous entendez concrétiser les ajustements qui ont été ciblés dans les évaluations? Suivant quel calendrier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, les deux décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes» ont fait l'objet d'une large évaluation réalisée par l'OEJAJ en 2017. Les différents opérateurs de ces secteurs ont été impliqués dans cette démarche puisque 80 % des organisations de jeunesse et centres de jeunes ont répondu au questionnaire d'évaluation produit par l'observatoire. Ces évaluations ont permis le développement d'une photographie précise et pertinente du secteur.

Comme l'indique la DPC, il nous faut à présent concrétiser les ajustements et les plus importantes modifications identifiées. Pour y arriver, j'ai décidé de consulter mon administration afin de déterminer les éléments susceptibles de modifications sur la base des observations émises par l'OEJAJ. Certains points peuvent ainsi faire l'objet de clarifications ou d'harmonisations avec d'autres décrets. D'autres aspects peuvent également être soumis à une réflexion plus approfondie en vue de la modification des décrets.

À propos de la clarification des deux décrets, leur mise en pratique quotidienne a révélé un certain nombre d'équivoques, de notions ou de dispositions floues et sujettes à des interprétations divergentes. Afin de garantir une plus grande sécurité juridique pour les opérateurs et pour l'administration, il sera utile de clarifier certains points du décret et d'en supprimer certaines incohérences. Je pense ici à certains critères d'agrément qui ne répondent ou ne correspondent plus totalement à la situation vécue sur le terrain dans les organisations et dans les centres. Je pense par exemple à l'âge des enfants concernés par les centres de jeunes, à la notion d'accueil qui ne reprend pas l'ensemble des dispositifs d'accueil développés depuis la promulgation des décrets, ou encore à la question de la définition des activités pour les organisations de jeunesse. La question des procédures de dépôt des dossiers ainsi que des recours possibles concerne également les deux secteurs.

Je pense par ailleurs qu'un important travail de simplification administrative devra être envisagé. Le décret «Organisations de jeunesse» entraîne une charge administrative importante, tant pour mon administration que pour les organisations elles-mêmes. À titre d'exemple, ce décret nécessite la production annuelle de douze arrêtés de subvention différents, chacun correspondant à une disposition particulière du décret et à un mode de calcul spécifique. Aussi, les formulaires à introduire par les associations exigent un nombre élevé d'annexes et présentent quelques redondances. Il en va de même au niveau des centres de jeunes. Par exemple, le traitement des recours, suspensions et retraits implique des procédures particulièrement lentes et compliquées.

Une simplification administrative efficace devrait dégager du temps pour les opérateurs de terrain. Cela leur permettra ainsi d'être davantage en contact avec les jeunes, principaux bénéficiaires de notre politique de l'aide à la jeunesse. Lorsque c'est possible et pertinent, déterminer les conditions d'une meilleure harmonisation entre les deux décrets que vous avez cités me paraît tout aussi important. Le but est de les rendre plus cohérents en comparaison d'autres normes transversales. Je songe notamment à l'harmonisation des procédures et au renforcement des coopérations et partenariats avec les autres opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres culturels par exemple.

Toujours de manière transversale, nous devons réfléchir aux moyens de développer une meilleure accessibilité des organisations de jeunesse et centres de jeunes, notamment dans les zones moins couvertes par le monde associatif. Comme indiqué, la révision des décrets invoqués doit également constituer l'opportunité de mener une réflexion plus approfondie sur des éléments spécifiques. Par exemple, lorsque les moyens financiers font défaut, ne faudrait-il pas oser un

travail sur l'activation des critères de priorisation dans le cadre des nouveaux agréments? Le décret prévoit une telle disposition qui n'a pourtant jamais été débattue. Pour l'heure, il ne s'agit que d'une question posée parmi d'autres. En tout cas, ces travaux devront être le fruit d'étroites collaborations et concertations entre les opérateurs du secteur: les services d'aide à la jeunesse (SAJ) d'une part, le service de l'inspection au sein de mon administration d'autre part. C'est ainsi que je conçois les choses.

M. Matthieu Daele (Ecolo). — Madame la Ministre, vous avez pris connaissance des rapports d'évaluation puisque vous en citez divers éléments. Je l'acte bien volontiers. Ces évaluations sont reconnues tant par le secteur que par le gouvernement. Ce dernier a en effet indiqué vouloir les intégrer dans la DPC et faire en sorte qu'elles ne restent pas lettres mortes, qu'elles induisent des effets concrets en termes de clarification, simplification et accessibilité. Profiter de cette occasion me paraît important.

Vous avez mis en lumière la certification administrative qui ne constitue que l'un des aspects de la problématique. Nous devons effectivement faire en sorte que le temps consacré par les opérateurs de terrain à leurs tâches profite aux jeunes plutôt qu'à l'administration. Nous pourrions presque créer un master en gestion administrative et financière dans le secteur de la jeunesse, tant il existe de circulaires et autres cadres réglementaires et décrets! Cela vaut également pour d'autres secteurs.

Comme nous nous trouvons en début de législature, je comprends parfaitement que vous ne parliez pas encore d'échéancier et dates limites. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier, car son aboutissement devrait être synonyme d'un fonctionnement serein et plus efficace des organisations de jeunesse et centres de jeunes.

1.9 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités de mise en place du Forum des jeunes»

M. Matthieu Daele (Ecolo). — Madame la Ministre, le 16 octobre 2019, nous participions tous deux à la soirée de lancement du nouveau Forum des jeunes, l'organe chargé de porter la parole des jeunes francophones de Belgique. Ce Forum des jeunes remplacera officiellement le Conseil de la jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2020, mais la structure se met déjà en place et cette proactivité est de bon augure pour la suite. Il faut

dire que ces dernières années, la vie du Conseil de la jeunesse de la Communauté française n'a pas été un long fleuve tranquille: ni la réforme de 2008 ni les modifications apportées en 2013 n'ont permis de doter le Conseil de la jeunesse d'un cadre garantissant un fonctionnement satisfaisant à cette instance d'avis, de représentation et de participation citoyenne des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré une équipe de permanents désirant rendre le Conseil de la jeunesse efficace, ce dernier a été mis à mal par des instances inopérantes et n'a pas été en mesure de remplir ses obligations.

En 2017 déjà, j'ai déposé une résolution demandant une réforme en profondeur du Conseil de la jeunesse, et c'est en 2019 qu'une telle réforme a vu le jour. Mmes Simonet et Lambelin, M. Gardier et moi-même avons alors porté une proposition de décret visant à instaurer un Forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a été votée à l'unanimité à la fin de la dernière législature. Sur la base des évaluations interne et externe, ce décret transforme le Conseil de la jeunesse en un nouveau Forum des jeunes, simplifie le cadre décretaal pour lui accorder plus de souplesse dans son fonctionnement et renforce son fonctionnement participatif. Je ne vous cache pas ma satisfaction d'avoir abouti à ce texte qui devient aujourd'hui une réalité sur le terrain.

Madame la Ministre, lors de cette soirée de lancement du 16 octobre, vous avez affirmé votre confiance envers l'équipe du Forum des jeunes et vous l'avez encouragée dans ce défi qui l'occupe en ce moment. C'est une excellente chose. À la lumière de ces déclarations, je souhaiterais que vous explicitiez plus précisément de quelle manière vous agirez afin que l'installation du Forum des jeunes se déroule au mieux et, surtout, que cette nouvelle structure évite les problèmes du passé pour se concentrer sur sa mission première: porter la parole des jeunes francophones de Belgique.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, nous étions en effet ensemble le 16 octobre dernier au lancement officiel du nouveau Forum des jeunes. C'était un moment très convivial à l'occasion duquel nous avons pu constater l'enthousiasme des instances du désormais ancien Conseil de la jeunesse de la Communauté française. Cet enthousiasme était partagé par de très nombreux représentants du secteur de la jeunesse face à une nouvelle structure chargée de porter la parole des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette soirée sonnait véritablement comme l'aboutissement d'un long parcours de réflexion, mais également comme le début d'une nouvelle aventure où chacun aura à prendre ses responsabilités. Comme

vous l'avez dit, j'ai exprimé ma confiance envers l'équipe du Forum et à tous les jeunes qui souhaitent s'investir dans celui-ci pour le dynamiser et en faire un vrai lieu de rencontre et de dialogue, mais aussi de récolte et de diffusion des diverses paroles.

Par ailleurs, si le nouveau Forum le souhaite, je suis disponible pour soutenir les éventuels projets à lancer, comme la création du nouveau visuel, le site internet de la Journée des rêves, etc. Tout cela devra permettre une bonne transition entre le Conseil de la jeunesse et le Forum des jeunes. À présent, il nous faut faire en sorte que tout se passe bien dès le 1^{er} janvier 2020, date de l'entrée en vigueur du texte. De plus, les arrêtés d'exécution seront promulgués dans les prochaines semaines. De son côté, le Forum devra avancer dans la rédaction de ses statuts et de ses modalités de fonctionnement, puisque ceux-ci devront figurer dans un règlement d'ordre intérieur, conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Ils devront également être soumis à l'approbation du gouvernement. Il s'agira pour tous les acteurs de s'impliquer dans la démarche. Pour ma part, je chargerai mon administration d'accompagner au mieux le Forum des jeunes dans cette étape importante, tant pour la rédaction du règlement d'ordre intérieur que pour la mise en forme de la nouvelle structure.

Par ailleurs, une première évaluation externe, qui sera réalisée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), est prévue pour le 31 décembre 2021. Je veillerai particulièrement aux résultats de celle-ci et à procéder, le cas échéant, aux adaptations éventuelles du cadre du Forum, tant en ce qui concerne sa composition que ses missions, en vue d'éviter que les difficultés du passé se reproduisent. Les attentes sont importantes, j'en suis consciente, et je suis prête à soutenir le secteur de la jeunesse.

M. Matthieu Daele (Ecolo). — Merci, Madame la Ministre, de réaffirmer votre confiance envers le Forum des jeunes. Il est important que cette confiance puisse être exprimée et maintenue. Ainsi, les jeunes qui voudront participer à ce Forum sauront que leur participation n'est pas vaine, qu'ils pourront s'exprimer et être entendus.

Cependant, le décret qui a été voté ne garantit pas toutes les chances de succès. Ce seront les jeunes eux-mêmes qui devront faire en sorte que ce Forum des jeunes soit un succès. La rédaction des statuts et du règlement d'ordre intérieur figure parmi les premières étapes de ce processus. Le décret prévoit effectivement que ceux-ci soient soumis à l'approbation du gouvernement; c'est une étape importante dans le sens où le gouvernement est chargé de veiller au respect des missions qui sont données au Forum des jeunes. Il doit veiller à établir le cadre qui donnera à ce nouvel organisme les moyens d'agir. Cela passe aussi par un regard précis sur la manière dont sont traduits le

décret et les modalités concrètes dans le règlement d'ordre intérieur.

Bien entendu, le respect du cadre n'implique aucune ingérence dans la manière de fonctionner du Forum des jeunes. Nous devons lui accorder la même confiance que vous avez exprimée et lui donner les moyens d'accomplir ses missions pour faire en sorte que ces citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires prennent cette institution en main et puissent la faire fonctionner de manière optimale.

L'évaluation débutera dans plus d'un an; entre-temps, il nous faudra garder un œil attentif sur la construction de cette structure pour lui donner les meilleures chances de succès. C'est en tout cas le vœu que nous sommes nombreux à formuler.

1.10 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Tests infligés aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). — La protection des enfants, quelles que soient leurs origines, est une priorité absolue pour notre pays. De plus en plus de jeunes dans le monde sont amenés à fuir leur pays pour trouver un endroit où vivre en sécurité. Lorsqu'ils sont mineurs d'âge et qu'ils se retrouvent sur le sol belge sans leurs parents, ils sont considérés comme mineurs étrangers non accompagnés (MENA). La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise, en son article 22, que ces mineurs, particulièrement vulnérables, doivent bénéficier des mêmes protections que tout enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit. Hélas, à l'heure actuelle, pour déterminer si ces jeunes sont majeurs ou mineurs, la Belgique compromet sa réputation en recourant à des méthodes controversées, comme les tests osseux.

Déterminer si un MENA est effectivement mineur ou non est un acte d'une importance capitale et potentiellement lourd de conséquences pour l'avenir de cet enfant. En effet, s'il est reconnu majeur, le MENA sera considéré comme un adulte et ne bénéficiera plus des protections prévues pour les mineurs. Il rencontrera alors des difficultés de toutes sortes concernant le droit à un tuteur, le droit d'asile, la scolarisation, l'accès aux soins de santé, le droit aux aides sociales, un éventuel transfert dans un autre pays européen sur la base du règlement de Dublin, etc. Le résultat des tests

aura un impact majeur sur sa vie, son développement identitaire et sa santé mentale.

L'article 28 du code de droit international privé stipule que les actes authentiques étrangers établissant la date de naissance — comme un passeport ou une carte d'identité — ont force probante, sauf indice contraire. En cas d'absence, c'est une déclaration qui prévaut. En Belgique, il n'existe pas de critère menant à l'émission d'un doute sur l'âge d'une personne. Néanmoins, en cas de doute, un triple test osseux est alors réalisé pour déterminer si le MENA est considéré comme mineur ou majeur. De nombreux professionnels de la santé — comme l'Ordre des médecins — mettent en cause la fiabilité de ces tests comme référence pour établir ou non la majorité d'un MENA.

Ce test consiste en une radiographie du poignet, des dents et de la clavicule dont les stades de développement doivent fournir une estimation de l'âge de la personne. Les standards utilisés pour comparer les radiographies du poignet par exemple, proviennent d'un atlas édité en 1959 et basé sur l'analyse de parties du corps de 1 000 jeunes garçons et jeunes filles américains issus de milieux socioéconomiques aisés. Il faut reconnaître que peu de MENA viennent de cette région du globe et de ce niveau social, sans parler des traumatismes qu'ils ont éventuellement subis durant les premières années de leur vie et qui peuvent avoir un impact sur leur croissance.

Une autre étude portant sur l'apparition des dents de sagesse met en évidence qu'entre 15 et 23 ans, il est problématique de déterminer un âge précis, tant la maturation dentaire est variable d'un individu à l'autre. La marge d'erreur est supérieure à deux ans pour les hommes. Il en va de même pour les tests se rapportant à la clavicule, qui ne sont donc guère plus convaincants puisqu'ils laissent apparaître une marge d'erreur moyenne de 2,3 ans. Au vu de ces résultats, vous admettez que ce triple test osseux ne peut pas être pris au sérieux quand il s'agit de définir l'avenir d'un être humain, d'autant plus que les conséquences d'une telle décision peuvent être graves.

Le Parlement européen, dans sa résolution du 12 septembre 2013, souligne la nécessité de revoir la méthode. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de France conclut en 2014 qu'il n'est pas éthique de solliciter un médecin pour pratiquer et interpréter un test qui n'est pas validé scientifiquement et, qui, en outre, n'est pas mis en œuvre dans l'intérêt thérapeutique de la personne. La Société suisse de pédiatrie (SSP) s'est positionnée en 2017 en arguant qu'aujourd'hui, aucune méthode scientifique ne permet de déterminer précisément l'âge d'un jeune qui se situerait entre 15 et 20 ans, dans l'objectif d'établir de manière indiscutable si la personne est mineure ou majeure.

Au nom du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai récemment participé à un groupe de travail de la Conférence des assemblées

législatives régionales européennes (CALRE) au sujet des MENA. À cette occasion, est apparue la nécessité de remettre en cause les tests osseux. Une intervenante y a établi des comparaisons entre les lois belges, italiennes et autrichiennes et mis ainsi en évidence certaines qualités de la législation belge, mais en a aussi dénoncé les écueils. Elle évoquait notamment le fait que la Belgique pratique encore des tests osseux, alors que d'autres pays y ont renoncé, voire les ont interdits. C'est le cas, entre autres, de l'Italie, pays pourtant loin de s'ériger en modèle progressiste concernant l'accueil des migrants.

Eu égard à tous ces éléments, ne serait-il pas plus judicieux d'opter, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, pour un test holistique basé sur des données narratives, des évaluations physiques concernant la puberté et la croissance, des évaluations cognitives, comportementales et émotionnelles? Celui-ci permettrait d'adopter une approche informative plus globale et interdisciplinaire. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, vous avez une responsabilité particulière vis-à-vis des jeunes vulnérables que sont les MENA. À ce titre, je pense qu'il serait opportun que vous vous manifestiez auprès de votre homologue du gouvernement fédéral pour lui faire part de votre désapprobation concernant ce type de test peu fiable et très controversé. Ce serait également l'occasion de plaider pour que la Belgique se dirige, comme le suggère le Parlement européen, vers la recherche de nouvelles méthodes plus fiables et respectueuses des individus. Allez-vous agir en ce sens?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, la loi-programme du 24 décembre 2002 instaurant la tutelle des MENA définit, dans son article 7, le recours au test médical en cas de doute sur l'âge d'un jeune. Il s'agit donc d'une compétence fédérale. Je suis naturellement informée de l'existence de la résolution du Parlement européen datant du 12 septembre 2013 et portant sur la situation des MENA dans l'Union européenne. Celle-ci pointe le caractère invasif de certaines méthodes.

En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je suis chargée de l'accueil et du suivi des mineurs qui sont en situation de danger. La détermination de l'âge et du caractère dangereux des situations vécues par les MENA ressort du pouvoir fédéral et constitue un prérequis essentiel pour l'intervention de mes services. À ce titre, c'est le législateur fédéral qui précise les conditions dans lesquelles il convient de recourir à un examen médical en vue de déterminer la minorité ou la majorité d'un jeune. L'objectif est de privilégier, tant que faire se peut, les techniques les moins invasives.

M. Matthieu Daele (Ecolo). — Madame la

Ministre, je voudrais évoquer l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci stipule que: «Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.»

Vos compétences incluent la prise en charge des mineurs en danger. J'y entends la notion de danger et la notion de mineur. Or, si un mineur est injustement décrété majeur, vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exercer vos prérogatives. En outre, déclarer injustement un MENA majeur, selon moi, est en contradiction avec «l'intérêt supérieur de l'enfant» que je viens d'évoquer.

Dès lors, de manière à pouvoir exercer vos compétences de ministre de l'Aide à la jeunesse, vous devriez prendre contact avec votre homologue au niveau fédéral et faire en sorte que ces tests soient enfin bannis de l'arsenal législatif de notre pays.

1.11 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Équipe d'accompagnement mobile»

M. Eddy Fontaine (PS). — Avant la réforme du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), le secteur de l'aide à la jeunesse disposait de différents services d'accompagnement des jeunes dans leur milieu.

D'une part, les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) veillaient à prendre en charge d'un jeune au lieu de le placer en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Les SAMIO étaient conçus comme une alternative à l'enfermement et comme une action préventive au placement. D'autre part, les accompagnements post-institutionnels (API) ont pour but de suivre des jeunes à l'issue de leur placement, afin d'aider à leur réinsertion et d'éviter les récidives.

Une des mesures de la réforme du décret «Code» a donc été de faire fusionner ses services d'accompagnement des jeunes dans leur milieu en un seul, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Cette fusion s'inscrit dans la philosophie du décret, à savoir la prévention.

Le décret prévoit clairement que le placement en IPPJ doit être envisagé comme une mesure de dernier ressort.

Madame la Ministre, à un an de son lancement, estimez-vous que le service des EMA est fonctionnel et opérationnel? Quels retours avez-vous des juges de l'Aide à la jeunesse qui travaillent directement avec ce nouveau service? Une évaluation des EMA est-elle prévue? La capacité d'accueil des EMA est de 296 jeunes. À l'heure actuelle, qu'en est-il? 83 personnes y travaillent actuellement et dix équivalents temps plein (ETP) avaient été annoncés afin de renforcer les équipes. Ces personnes ont-elles été engagées? Prévoyez-vous une autre campagne de recrutement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Le décret «Code» renforce les mesures alternatives au placement en IPPJ à l'égard des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI) et accorde la priorité au maintien dans le milieu de vie dans le souci de renforcer le principe de la hiérarchisation des mesures.

Dans ce cadre, il a été décidé de fusionner les équipes des services SAMIO et les équipes d'accompagnement post-institutionnel à partir du 1^{er} janvier 2019 pour former les EMA. La fusion de ces deux types de services vise d'abord à rationaliser l'offre relative au suivi des jeunes poursuivis du chef d'un FQI dans leur milieu de vie: les interventions de ces services sont en effet de nature identique, même si elles se réalisent sur la base de critères et de procédures d'admission différents et, finalement, peu lisibles pour les juges de la jeunesse. Il s'agit également de permettre au magistrat de recourir à la mesure d'accompagnement dans le milieu de vie des jeunes dès la manifestation des premiers faits de délinquance et non plus à la suite d'un placement en IPPJ en vue de consolider les acquis.

La fusion de ces services vise à garantir une meilleure répartition géographique de l'offre en accompagnement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'évaluation en cours devra le cas échéant permettre de réajuster la capacité de prise en charge de chacune des équipes en fonction des besoins exprimés par les juges de la jeunesse. La fusion s'accompagne d'une harmonisation des pratiques méthodologiques et éducatives d'intervention en faveur des jeunes et de leur famille. Force est de constater qu'elle a déjà abouti à la création d'une identité propre aux EMA. Ces EMA sont au nombre de huit et effectuent chacune deux types de missions. D'une part, elles assurent un accompagnement d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable trois fois, qui peut être mis en œuvre, soit de manière préventive en intervenant rapidement auprès des primodélinquants et évitant une mesure

d'éloignement du milieu de vie, soit après un placement en IPPJ afin de travailler sur la réinsertion sociale et familiale du jeune. D'autre part, elles remplissent une mission d'investigation et d'évaluation d'une durée de trois semaines calendrier qui permet l'élaboration rapide d'un bilan de la situation et du profil du jeune afin d'informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de son maintien au sein de son milieu de vie.

Cette mission spécifique vise à réaliser dans un délai rapide une évaluation de la situation, tout en permettant aux magistrats d'éviter le placement d'un jeune en IPPJ. Elle peut être menée grâce aux psychologues venus renforcer les équipes composées d'intervenants éducatifs. Les psychologues réalisent un travail d'investigation et d'évaluation sur la base d'une version adaptée de l'outil d'évaluation utilisé en hébergement et élaboré en collaboration avec des chercheurs de l'Université de Liège. Cet outil permet une évaluation des risques de récidive, ainsi que des besoins et des facteurs de réceptivité du jeune. Il identifie également ses forces et son potentiel.

Un comité du projet éducatif des services publics d'accompagnement, auquel prennent part des magistrats de la jeunesse, a été créé. Il s'est réuni pour la première fois en mai 2019. À cette occasion, quelques adaptations ont déjà été réalisées, dont celle de la durée de la mission d'investigation et d'évaluation. Celle-ci a été étendue de quinze jours ouvrables à trois semaines calendrier. La réunion a également permis de fixer, en concertation avec les magistrats, le délai dans lequel le rapport d'évaluation doit leur être remis, à savoir au trentième jour de l'intervention.

Les premiers retours des magistrats de la jeunesse sur la création et le fonctionnement des EMA sont positifs. Les juges de la jeunesse relèvent la bonne collaboration existante avec les EMA. Ils mettent également en avant le travail efficace réalisé sur le terrain. L'utilisation régulière et intensive des EMA démontre la satisfaction à l'égard de la mesure: le placement en IPPJ n'est envisagé qu'en dernier recours lorsque la situation familiale du jeune ne permet pas son maintien dans son milieu de vie.

La nouvelle mission d'investigation et d'évaluation mise en œuvre récemment semble également répondre aux attentes des magistrats. Il s'agit en effet d'une réelle alternative aux placements en IPPJ. C'est la raison pour laquelle il est essentiel d'organiser le fonctionnement des EMA de manière à ce qu'elles puissent assurer de manière continue cette mission d'investigation et d'évaluation réalisée par les psychologues. L'évaluation menée dans ce cadre a permis de déterminer qu'un renfort de trois psychologues s'avère nécessaire pour pallier les absences de leurs collègues, notamment pour des raisons médicales ou pour cause de congé légal.

Le refinancement de 2019 prévoit le renforcement des EMA grâce à l'engagement de dix équivalents temps plein. L'engagement de sept éducateurs équivalents temps plein a permis de renforcer les équipes de Bruxelles et de Liège-Verviers, afin de répondre aux demandes croissantes des magistrats de la jeunesse. L'engagement de trois psychologues supplémentaires — un pour les équipes de Nivelles-Charleroi et Mons-Tournai, un pour les équipes de Bruxelles et un pour les équipes de Liège-Verviers, Namur-Dinant-Huy et Neufchâteau-Arlon-Marche-en-Famenne — a été programmé. L'objectif de ces recrutements est de répondre en continu, 365 jours sur 365, aux demandes des magistrats.

Mon administration doit encore pourvoir au recrutement de deux psychologues, un pour les équipes de Bruxelles et un pour les équipes de Mons-Tournai et de Nivelles-Charleroi. Ces recrutements sont essentiels pour garantir une équité entre divisions judiciaires dans l'application de la mission d'investigation et d'évaluation, mais aussi pour respecter les engagements qui ont été pris auprès des juges de la jeunesse. Il s'agit de leur fournir une alternative à la disparition prochaine des services d'accueil, comme prévu par la réforme des projets éducatifs des IPPJ. Le recrutement de quatre intervenants éducatifs pour les équipes de Bruxelles est également en cours.

À l'issue des recrutements en cours et programmés, les EMA pourront assurer 320 prises en charge simultanées, contre 294 à ce jour, et elles pourront réaliser 25 missions d'investigation et d'évaluation simultanées, contre 15 à ce jour.

M. Eddy Fontaine (PS). — Madame la Ministre, votre réponse très précise prouve que vous suivez le dossier. La réforme est appréciée par l'ensemble du secteur, y compris par les magistrats. C'est positif! Je vous invite à continuer sur cette voie.

1.12 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet RÉINSERT»

Mme Alda Greoli (cdH). — L'enseignement de promotion sociale est le seul à être organisé dans les établissements pénitentiaires. Entre 20 % et 25 % des détenus en bénéficient à Bruxelles et en Wallonie, soit un millier de personnes chaque année. Les cours proposés vont de l'alphabétisation aux formations qualifiantes en informatique, en secrétariat, en horticulture et en maçonnerie. Le taux de détenus analphabètes est

de plus ou moins 30 %. Il est supérieur à celui de la population générale. Un détenu sur deux ne dispose pas de son certificat d'études de base (CEB). Accompagner et instruire les détenus, y compris des répercussions que cette situation entraîne sur leur état de santé, constitue un véritable enjeu.

Lors de la précédente législature, nous avons entériné le dispositif RÉINSERT, destiné à améliorer l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables à l'aide de l'enseignement. Ce projet vise à soutenir la réinsertion de la personne, en augmentant son seuil de compétences ou d'employabilité grâce à des unités d'enseignement. Les personnes qui composent la structure RÉINSERT devront également aider les prisonniers dans les nombreuses démarches administratives pour accéder à une formation. Ce ne sont pas des missions évidentes! Les personnes incarcérées ont souvent un parcours scolaire chaotique et une aversion certaine pour le milieu scolaire.

Le projet RÉINSERT comporte deux volets. Le volet intra-muros s'adresse aux détenus incarcérés. Il planifie et soutient les formations organisées par l'enseignement de promotion sociale dans les dix-huit prisons et l'établissement de défense sociale de Paifve. Le volet extra-muros vise à concevoir et déployer toute action permettant aux détenus et aux justiciables de poursuivre, dans l'enseignement de promotion sociale, un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un en dehors de la prison. Il s'agit bien évidemment d'objectifs à long terme auxquels l'enseignement de promotion sociale concourt grâce à son organisation en unités d'enseignement capitalisables et à la valorisation des acquis.

Un budget annuel de 800 000 euros était prévu pour la mise en place et le fonctionnement de cette structure inédite. Ce montant est destiné à recruter du personnel et à renforcer le soutien aux écoles partenaires, comptant un maximum de quatre personnes.

Madame la Ministre, les personnes au sein de cette cellule ont-elles été formées spécifiquement aux problématiques relevées dans les prisons? Après quelques mois de fonctionnement, combien d'écoles sont parties prenantes au projet? RÉINSERT veut apporter un soutien administratif aux écoles impliquées dans des formations en prison et dans des formations extra-muros. Comment ce soutien est-il fourni concrètement? Combien de détenus et de justiciables la structure a-t-elle pu accompagner?

À l'aune de vos compétences, une conférence ministérielle ne sera pas nécessaire puisque vous avez également la tutelle sur les maisons de justice et l'aide à la jeunesse. Comment s'articulera RÉINSERT avec le reste des mesures prises dans le cadre de ces compétences? Nous le savons, la

réinsertion passe également par un suivi du justiciable après sa sortie de prison.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — La structure RÉINSERT se compose actuellement de deux expertes pédagogiques et techniques: une pédagogue spécialisée en formation des adultes et une psychologue criminologue. Elles ont toutes deux de l'expérience dans le milieu carcéral, une expertise en formation des adultes, une bonne connaissance du milieu pénitentiaire, des différents régimes de détention et des caractéristiques de la population carcérale. Elles sont clairement identifiées auprès de tout un réseau de partenaires, tant dans les prisons, qu'il s'agisse de la direction ou du service psychosocial, que dans les divers services qui collaborent à la réinsertion des détenus, soit les maisons de justice, les services d'aide aux détenus et aux justiciables et la concertation avec les associations actives en prison.

Actuellement, 25 établissements de l'enseignement de promotion sociale organisent des formations dans les 18 prisons de Bruxelles et de Wallonie, ainsi que dans l'établissement de défense sociale de paix. De nouveaux établissements peuvent intégrer le projet à tout moment. L'ensemble des 157 établissements de l'enseignement de promotion sociale est susceptible d'accueillir des étudiants qui sont d'anciens détenus ou qui font l'objet d'une mesure particulière d'application des peines, soit surveillance électronique, détention limitée, libération conditionnelle ou encore mesures probatoires.

Il faut souligner que le soutien de RÉINSERT aux écoles est à la fois administratif, financier et pédagogique. RÉINSERT organise des journées de formation et d'information destinées aux enseignants de l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral et en partenariat avec mes services, un soutien aux enseignants est organisé dans la mise en place du projet *Cell Learning*, l'équivalent de l'*e-learning*. L'enseignement à distance prend également part à ce projet en mettant des cours en ligne à la disposition des personnes incarcérées dans les prisons participantes. Le projet *Cell Learning* est actuellement installé dans cinq prisons (Forest, Arlon, Jamioulx, Marche-en-Famenne et Leuze) et il est amené à s'étendre à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Chaque intervenant en prison reçoit un document écrit intitulé «*Vade-mecum à l'intention des enseignants, formateurs et animateurs travaillant en milieu pénitentiaire*». Celui-ci est le fruit d'un travail de collaboration entre les différents intervenants.

Pour RÉINSERT extra-muros, une enquête a été menée auprès des chefs d'établissement de l'enseignement de promotion sociale ainsi que des membres du personnel chargé de la gestion des dossiers des étudiants.

Un document a été rédigé à la suite des résultats obtenus. Il s'intitule «*Inscrire et accompagner des étudiants détenus ou justiciables dans les établissements de l'enseignement de promotion sociale avec des repères*». Le document constitue une aide administrative pour la constitution du dossier de l'étudiant. Il répond aussi à de nombreuses questions d'ordre éthique portant sur le secret professionnel et la demande d'un extrait du casier judiciaire.

La structure RÉINSERT prévoit aussi une situation particulière, celle de la personne détenue demandant, à titre individuel, à suivre une formation, qui est organisée par la promotion sociale en dehors de la prison. Les écoles sont soutenues administrativement et pédagogiquement dans l'instauration de ce dispositif. Actuellement, trois détenus poursuivent un bachelier organisé par l'enseignement de promotion sociale.

Pour RÉINSERT intra-muros, quelque 19 000 périodes de cours sont organisées chaque année dans 170 formations différentes. On compte 1 550 inscriptions à ces périodes. À noter qu'un même détenu peut s'inscrire dans plusieurs formations. Ces 1 550 inscriptions correspondent donc approximativement à 1 000 étudiants détenus qui suivent ces formations.

Il faut ajouter que la structure RÉINSERT met en place, depuis une année, des ateliers de pédagogie personnalisés. Ceux-ci développent une approche pédagogique différente, éloignée du schéma scolaire classique. Ils s'inscrivent dans une optique d'éducation tout au long de la vie qui permet l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés européennes. Cette approche personnalisée et individuelle permet à l'enseignant de développer les compétences de tout détenu, y compris ceux qui font l'objet de mesures d'isolement et ne peuvent participer aux activités d'enseignement en groupe classe.

Pour RÉINSERT extra-muros, il est malheureusement impossible de chiffrer le nombre de détenus sortant de prison et s'orientant vers l'enseignement de promotion sociale. Dans le cadre du respect de la vie privée et dans un objectif de lutte contre les discriminations et de réinsertion des anciens détenus et des justiciables, ces derniers deviendront, dès leur inscription dans un de nos établissements, des étudiants comme tous les autres. Néanmoins, une comptabilisation des personnes détenues ou justiciables orientées vers l'enseignement de promotion sociale est réalisée. On compte en moyenne 160 personnes par an.

Le projet RÉINSERT n'a pas de lien direct avec l'aide à la jeunesse, car la volonté est de maintenir le plus possible les jeunes dans leur lieu

de vie, en ce compris l'école. Si malgré tout le jeune doit aller en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), des professeurs viennent y donner cours.

Par l'entremise de six délégués aux partenariats, soit un par arrondissement judiciaire, les maisons de justice coordonnent l'ensemble des activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les justiciables, en ce compris les formations.

En conclusion, les collaborations entre mes différents services sont déjà bien développées et ont pour objectif de répondre à la nécessité d'accompagner tout justiciable dans sa réinsertion.

Mme Alda Greoli (cdH). — Je vous remercie pour votre réponse complète, Madame la Ministre. À ce jour, 25 établissements sur 157 ont répondu, soit environ 16 %. Si ce pourcentage peut sembler faible, ce n'est pas un mauvais résultat. Il indique que la formation, à travers la promotion sociale, peut répondre adéquatement à des projets de société, que d'autres secteurs délaissent parfois. C'est donc l'occasion de remercier la promotion sociale pour son investissement aux côtés des étudiants, quel que soit leur statut.

Par ailleurs, l'inscription de plus de 1 000 détenus est un signe encourageant. Ce nombre démontre que la structure RÉINSERT a tout son sens.

1.13 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Participation de nos universités aux projets d'universités européennes»

Mme Alda Greoli (cdH). — En décembre 2017, le Conseil européen a appelé les États membres et la Commission européenne à encourager l'émergence, d'ici 2024, d'une vingtaine d'universités européennes qui permettront aux étudiants d'obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'Union européenne.

En 2019, la Commission européenne a lancé un premier appel à projets, à l'issue duquel dix-sept universités européennes représentant 114 établissements d'enseignement supérieur de 24 États membres ont été sélectionnées. L'exécutif européen a dégagé 85 millions d'euros pour soutenir la mise en place de ces nouvelles alliances, qui seront suivies d'autres partenariats puisqu'un second appel à projets est annoncé. Ces projets constituent l'une des priorités de l'Union européenne en matière d'enseignement supérieur et de

recherche. La Commission a d'ailleurs proposé que le budget consacré aux universités européennes soit considérablement augmenté dans le prochain cadre financier pluriannuel 2021 — 2027 de l'Union européenne.

Dans le budget initial de 2019, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé 500 000 euros pour soutenir la participation de nos universités aux deux premiers appels à projets. La Déclaration de politique communautaire (DPC) du nouveau gouvernement ne mentionne pas ces projets européens qui font pourtant partie des priorités du programme Erasmus+ pour les prochaines années.

Madame la Ministre, quelles universités de la Communauté française ont répondu au premier appel à projets de la Commission européenne? Lesquelles ont été retenues? Attendu pour octobre 2019, le second appel à projets a-t-il été ouvert? Pouvons-nous nous attendre à ce que d'autres universités belges francophones déposent un dossier? Quelles universités ont sollicité, et le cas échéant obtenu, une subvention auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans ce cadre?

Au-delà de ces moyens financiers, quelles initiatives ont-elles été mises en place, notamment par l'ARES, pour inciter nos établissements à prendre part à ces futures alliances européennes et les soutenir dans leurs démarches? Une stratégie coordonnée de nos établissements a-t-elle été élaborée? Pouvez-vous nous assurer du soutien renouvelé du gouvernement aux projets d'universités européennes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Madame la Députée, comme vous l'avez dit, au Sommet de Göteborg de décembre 2017, les dirigeants européens ont exprimé leur volonté de renforcer le rôle stratégique de l'Union dans le domaine de l'éducation, et en particulier de l'enseignement supérieur. Ainsi, la Commission européenne a encouragé la création d'une vingtaine d'universités européennes d'ici 2025 et elle a débloqué un budget initial de 60 millions d'euros. Le 24 octobre 2018, la Commission a lancé un premier appel pilote qui s'est clôturé le 28 février 2019. Ce sont finalement 17 premières alliances européennes qui ont été sélectionnées, tandis que le budget a été revu à la hausse puisque 25 millions supplémentaires ont été prévus pour financer chaque alliance à hauteur de 5 millions d'euros.

Consciente que ce budget d'impulsion ne permettrait pas de financer en totalité les projets d'alliance, la Commission européenne a encouragé les gouvernements nationaux à financer cette initiative de manière complémentaire. À l'instar

d'autres pays européens comme la France, l'Allemagne ou l'Espagne, notre Fédération a débloqué un budget de 500 000 euros. L'université de Liège (ULiège) et l'Université de Bruxelles (ULB) ont répondu au premier appel lancé par la Commission européenne. Le projet CIVIS pour l'ULB avec sept autres partenaires (allemand, espagnol, français, grec, italien, roumain et suédois) a été retenu. Le projet EURCrossBorderAlliance de l'ULiège qui réunissait les six universités transfrontalières membres de l'Université de la Grande Région (UniGR) ainsi que des partenaires lithuaniens et bulgares n'a pas été sélectionné au cours du premier appel.

Ce jeudi 7 novembre, j'aurai l'occasion de participer au lancement des 17 alliances d'universités européennes sélectionnées lors du premier appel. Le lancement du second appel est attendu pour l'automne de cette année. Pour ce second appel, l'ULiège n'a pas encore indiqué ses intentions auprès de l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur). En revanche, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a d'ores et déjà annoncé son souhait de déposer son dossier de candidature pour le projet Circleyou développé en collaboration avec six autres partenaires (britannique, français, allemand, serbe, danois et norvégien).

Concernant votre question relative à la subvention complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les modalités d'octroi précisent que tout établissement d'enseignement supérieur qui aurait déposé sa candidature, qu'elle ait été retenue ou non, se verra octroyer une subvention. Le montant de celle-ci est calculé au prorata du nombre total d'établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires, à concurrence de maximum 100 000 euros. L'ULiège, l'ULB et l'UCLouvain sont donc les trois établissements de la Fédération qui ont sollicité une subvention auprès de l'ARES. Ces candidatures étant à ce stade complètes et éligibles, chacune des trois universités visées se verra octroyer un financement exceptionnel forfaitaire de 100 000 euros. La possibilité que les établissements d'enseignement supérieur de notre Fédération répondent effectivement à l'appel de la Commission européenne relève de leur autonomie. Toutefois, l'ARES, avec l'appui de mon administration, a joué un rôle central dans la diffusion d'informations relatives à cette initiative auprès des établissements, mais également dans la défense de leurs intérêts auprès de la Commission européenne, ou encore dans le développement de la gestion de la subvention complémentaire du gouvernement de la Fédération.

S'il n'est pas pertinent de définir une stratégie coordonnée des établissements pour répondre à cette initiative, étant donné que la réponse à cet appel relève de la responsabilité de chaque établissement, un comité de suivi sera mis en place dans le cadre de la subvention du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce comité

sera composé de représentants de l'ARES, de mon administration, de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et de mon cabinet.

Au cours de l'été, l'ARES a rencontré la Fédération des étudiants francophones (FEF) en vue de discuter de divers projets internationaux en cours ou à venir, dont celui des universités européennes. L'ARES et la FEF ont ainsi échangé sur les inquiétudes exprimées par les étudiants à propos du projet des universités européennes. La FEF a évoqué, par exemple, le risque de privilégier la mobilité virtuelle au détriment d'une mobilité physique qui demeure un vecteur essentiel pour l'acquisition de compétences transversales.

Il convient de rappeler que la mobilité virtuelle constitue un outil parmi d'autres de l'internationalisation de nos établissements. Cette mobilité pourrait également répondre aux enjeux d'inclusion des étudiants dans les activités internationales. Par ailleurs, bien qu'il soit impossible à ce stade d'évaluer l'impact des projets sélectionnés dans le cadre de l'initiative des universités européennes, ce projet ne vise pas à remplacer la mobilité physique par la mobilité virtuelle, mais à favoriser toute opportunité innovante d'internationalisation, dont l'internationalisation à domicile.

Concernant le risque que cette initiative engendre un système d'enseignement supérieur à deux vitesses, rappelons que la dimension d'inclusion sociale est très présente dans l'initiative elle-même. L'augmentation attendue du budget du futur programme Erasmus+ constitue également un signal positif quant à la volonté des dirigeants européens d'accroître les opportunités pour les étudiants européens de bénéficier de ce projet et, par ce biais, d'une expérience internationale.

Je vous remercie pour vos questions très pertinentes qui soulignent les enjeux liés à l'internationalisation de nos établissements d'enseignement supérieur. Je pense qu'il s'agit d'un point clé pour leur développement et pour l'augmentation de la qualité de notre enseignement supérieur.

Mme Alda Greoli (cdH). — Merci Madame la Ministre pour vos réponses qui sont une nouvelle fois très complètes.

Je souhaite mettre en évidence deux éléments. Je me réjouis de vous entendre réaffirmer, à plusieurs reprises, le principe de liberté d'association et d'organisation des établissements. C'est un principe qui me tient également à cœur.

Concernant le budget de 500 000 euros dégagé par la Communauté française par rapport aux dizaines de millions de l'Union européenne, je m'étonne d'entendre que seules trois universités vont en bénéficier au travers du montant maximum octroyable de 100 000 euros dès lors qu'elles

ont rentré un dossier admissible. J'en déduis donc que ces 500 000 euros avaient comme affectation le soutien administratif à la mise en place de dossiers et non pas le soutien au développement des projets. Or, les budgets complémentaires de l'Europe sont plutôt affectés au développement des projets et à leur déploiement.

Je vous encourage donc, lors du conclave budgétaire, à chercher à compléter cette somme pour l'affecter au volet déploiement de ces projets.

Je souhaite également souligner avec vous l'excellent signal que constituent le développement d'Erasmus+ et les moyens supplémentaires qui y sont consacrés. En effet, ce programme permet la circulation des étudiants sur l'ensemble du territoire européen et les contacts entre les différentes cultures internes à l'Europe qui sont des facteurs d'émancipation et de développement de paix, intellectuellement renforcés sur notre territoire.

1.14 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relatif à la formation et à l'exercice de la profession de logopède»

Mme Alda Greoli (cdH). — Ce 8 octobre, à la demande du gouvernement, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a adopté un avis relatif à l'exercice de la profession de logopède. Une large part de cet avis est consacrée à la formation initiale organisée en Communauté française. Actuellement, la profession de logopède est accessible aux détenteurs soit d'un grade de bachelier en logopédie organisé en trois ans par une haute école soit d'un grade de master en logopédie organisé en cinq ans par une université. Ces formations mènent à un unique statut permettant de pratiquer les mêmes actes professionnels.

Dans son avis, l'ARES pointe plusieurs limites de cette double formation initiale, notamment la méconnaissance des futurs étudiants et des patients sur l'existence de cette double formation ou les différentes logiques pédagogiques de ces cursus. L'offre de soins proposés par les logopèdes en fonction de leur parcours de formation initiale ainsi que les difficultés de mobilité professionnelle, singulièrement dans l'espace franco-phone, spécialement en France, en Suisse ou au Québec où seul le master est reconnu, sont également soulevées dans cet avis. Il dénonce aussi une

iniquité dans l'accès à l'emploi, car certains postes de logopède sont parfois réservés aux bacheliers pour des raisons exclusivement barémiques.

L'ARES s'accorde sur une sortie du modèle de double formation conduisant à des actes identiques. Néanmoins, dans une phrase, elle exclut d'emblée «la possibilité de distinguer deux formations menant à des actes et des exercices professionnels distincts sur le modèle de ce qui existe pour la psychologie», à l'instar donc du bachelier d'assistant en psychologie qui conduit à une profession de support. Cependant, l'avis de l'ARES ne précise pas quelle forme pourrait prendre la potentielle future formation initiale. En outre, l'ARES réitère son opposition à toute forme de *numerus clausus* et plaide pour le maintien des dispositions du décret «non-résidents».

Je n'entends pas d'emblée faire miennes les décisions du conseil d'administration de l'ARES sur l'harmonisation de la formation initiale menant à la profession de logopède, étant donné les potentielles incidences pour les futurs étudiants, pour les professionnels, pour les patients, pour les écoles et les milieux d'accueil. Ce type de réforme nécessite, me semble-t-il, une analyse approfondie des tenants et aboutissants par une large concertation de l'ensemble des parties concernées.

Madame la Ministre, quelle suite réservez-vous à cet avis de l'ARES? Une réforme de la formation initiale des logopèdes est-elle à l'agenda du gouvernement? L'avis de l'ARES évoque un groupe de travail consacré depuis 2018 à cette question et dont il fait siennes les conclusions. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur les discussions, propositions et scénarios envisagés par ce groupe de travail? Les acteurs potentiellement impactés par une éventuelle réforme de la formation initiale des logopèdes, notamment les étudiants, les acteurs du monde scolaire, les fédérations hospitalières, les milieux d'accueil, les centres de revalidation, pour n'en citer que quelques-uns, ont-ils été entendus par l'ARES? Quelles positions défendent ces secteurs? L'avis de l'ARES s'inscrit-il, ou non, dans un consensus qui dépasse celui des établissements d'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Je suis bien consciente de la nécessité d'aboutir à une harmonisation des formations initiales. Le maintien d'une formation de type court en trois ans et d'une formation de type long en cinq qui conduit à un même exercice professionnel présente naturellement des inconvénients, notamment en matière de visibilité et de reconnaissance de la profession. L'ARES souligne l'urgence de sortir d'une double formation conduisant au même titre professionnel et aux mêmes

prestations techniques, mais aucun accord n'a été obtenu à ce stade sur les modalités de mise œuvre de cette double formation et notamment en termes de codiplomation ou de co-organisation. Je demanderai donc à l'ARES d'approfondir les points qui n'ont pas pu faire l'objet d'un consensus.

Cette réforme doit faire l'objet d'une concertation entre tous les acteurs de l'enseignement. Il faudra également tenir compte des besoins de santé publique et des aspects relatifs au financement. Le groupe de travail de l'ARES a rassemblé des représentants issus des universités, des hautes écoles et des étudiants. L'analyse et les conclusions qui sont reprises dans son avis reflètent ses discussions qui a, notamment, abouti à diverses propositions comme l'harmonisation des formations initiales en considérant le maintien d'une profession autonome, la définition d'un nouveau domaine dédié spécifiquement aux sciences logopédiques, le rejet d'un numerus clausus, le maintien des dispositions du décret «non-résidents» et une définition du métier de logopède ainsi que l'élaboration d'un profil de compétences.

D'après mes informations, la position défendue par le secteur n'est pas encore fixée. Des discussions sont en cours en vue de réactualiser les compétences et prestations techniques des logopèdes. Le débat va d'ailleurs être relancé au niveau fédéral avec les différentes parties prenantes par un groupe de travail spécifique. Ce dernier a été créé à l'initiative du SPF Santé publique qui a sollicité l'ARES en mai dernier afin de désigner deux experts, l'un universitaire, l'autre issu des hautes écoles pour y représenter l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe de travail, qui n'a pas encore démarré ses travaux, a pour objectif de réfléchir à l'actualisation de la législation au regard de l'évolution du métier ainsi que des critères minimaux de qualification pour pouvoir exercer en tant que logopède en Belgique. Je resterai attentive à ce dossier ainsi qu'aux nouveaux chiffres qui devraient être prochainement livrés par la Commission de planification qui dépend du SPF Santé publique.

Mme Alda Greoli (cdH). — Madame la Ministre, même si je m'aperçois que vous suivez ce dossier avec intérêt, votre réponse ne me rassure pas, car j'ai l'impression que nous nous suivons le scénario déjà vécu pendant des années avec les infirmiers, avec les diplômés en trois ans, ceux sortant de l'enseignement secondaire et les infirmiers ayant réussi un master. Cela a eu des conséquences en matière de santé publique et pour la sécurité, y compris pour les étudiants se lançant dans ces études. Les événements des cinq dernières années ne nous ont pas rassurés sur le plan des infirmiers. Ici, j'entends qu'un groupe spécifique a été créé au SPF Santé publique, mais qu'il n'a pas encore démarré ses travaux. Malgré cela, nous avons déjà à notre disposition des conclusions tirées par l'ARES.

Je plaiderais vraiment donc pour deux issues. Soit vous demandez à l'ARES d'élargir son groupe de travail afin de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ainsi que l'ensemble des fédérations professionnelles représentatives de ces secteurs soit vous demandez à être invitée à un comité interministériel de la santé afin d'y pouvoir, en collaboration avec votre homologue du Nord du pays, prendre les mesures qui permettront de ne pas entraver la libre circulation des logopèdes, francophones ou néerlandophones, à l'intérieur de nos frontières.

1.15 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Application de la Convention d'Istanbul dans l'Enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). — Comme vous le savez, l'Université catholique de Louvain a lancé une campagne intitulée «Together». Cette dernière a pour objectif de sensibiliser la communauté universitaire aux différents actes de harcèlement sexuel et de l'informer des dispositifs de soutien existants, le tout afin de promouvoir un environnement de travail, d'étude et de vie exempt de violence, de harcèlement et de discrimination. Cette initiative, comme bon nombre d'autres mises en place par des établissements d'enseignement supérieur, est à saluer et à multiplier, surtout dans le contexte actuel où le débat sur la place des femmes et les discriminations dont elles sont quotidiennement victimes prend une grande ampleur. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter voici quinze jours. Pour citer un autre exemple, dans le cadre de l'année de la diversité, l'Université libre de Bruxelles avait pris un ensemble de mesures visant les mêmes objectifs.

Le lancement de «Together» me permet de revenir sur un point indispensable de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Dans son chapitre dédié à la prévention, à l'article 14 portant sur l'éducation, la Convention stipule que «les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence faite aux femmes et le droit à l'intégrité

personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.» La Belgique ayant signé cette Convention, elle est concernée.

D'après cet article de la Convention, chaque cursus devrait inclure une sensibilisation à ces questions. Si la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le Gouvernement souhaite renforcer les politiques de genre au sein des établissements», ce dont je me réjouis, elle ne prévoit pas explicitement l'inclusion de la question des violences faites aux femmes dans les cursus d'enseignement supérieur.

L'introduction d'une telle thématique dans l'ensemble des cursus permettrait à ces jeunes de mieux mesurer les enjeux de ce fléau dans les fonctions qu'ils ou elles occuperont dans la société. Pensons notamment au secteur médiatique, judiciaire ou encore aux secteurs paramédical, médical et psychosocial.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si des options relatives à ces questions sont déjà disponibles pour les étudiants ou si certains cursus abordent ces problématiques de manière transversale? Comment permettre à chaque étudiant, quel que soit son cursus, d'être sensibilisé à cette question? Des pistes sont-elles à l'étude?

Lors de la législature précédente, un processus participatif visant l'inclusion de contenus sur les violences de genre dans l'enseignement supérieur avait été lancé. Pourriez-vous faire le point sur cette initiative? Avez-vous pris des contacts avec votre collègue chargée des droits des femmes à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Depuis 2018, la direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'*Académie de recherche et d'enseignement supérieur* (ARES) collaborent pour promouvoir l'inclusion de la problématique des violences faites aux femmes dans les cursus de l'enseignement supérieur.

Ainsi, un processus participatif a été lancé le 10 mai dernier lors de la rencontre «*Violences faites aux femmes: comment former les futur(e)s professionnel(le)s dans l'enseignement supérieur?*». La formation initiale et continuée des professionnels aux violences faites aux femmes répond en effet à une obligation de la Convention d'Istanbul.

Dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe pas encore de cursus transversal sur la question des violences de genre, mais celle-ci est abordée dans certains cursus. Il y a deux semaines, j'ai eu l'honneur de participer à la remise des diplômes du nouveau master interuniversitaire en étude de genre. Si ce

dernier ne comporte pas encore de cours transversal consacré à cette question, ce n'est qu'une question de temps. L'intérêt de disposer d'un tel cursus a été une des conclusions de la rencontre du 10 mai dernier. Notons que de bonnes pratiques existent en la matière, par exemple le diplôme universitaire organisé par l'Université de Lille et intitulé «*Approches pluridisciplinaires des violences conjugales*». Il a d'ailleurs été présenté comme un exemple de cursus transversal.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on notera que le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants fait bien référence à la question du genre et plus précisément à celle des violences sexistes basées sur le genre. La formation des futurs professionnels des secteurs juridique, médiatique, paramédical et psychosocial par l'inclusion de contenus sur la violence de genre s'inscrit précisément au cœur du processus participatif lancé en mai dernier.

Cette rencontre a rassemblé une centaine de professeurs d'établissements d'enseignement supérieur et des professionnels de terrain confrontés à des victimes de violences. L'objectif était l'inclusion dans la formation initiale et continue en enseignement supérieur de contenus sur la violence basée sur le genre. La rencontre visait à dresser un état des lieux des besoins de terrain relatifs à la détection et à la prise en charge des violences faites aux femmes.

Depuis cette rencontre, des ateliers participatifs avec des professionnels et des associations de terrain sont organisés avec les objectifs suivants: identifier les besoins en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être en matière de violences faites aux femmes dans les quatre secteurs professionnels déterminés, mais aussi dans les métiers et cursus clés qui doivent intégrer des contenus sur les violences faites aux femmes. Identifier les cursus prioritaires au sein desquels il s'agirait d'intégrer des contenus sur les violences faites aux femmes.

Identifier les stratégies les plus pertinentes pour atteindre les deux premiers objectifs. Émettre des recommandations sur cette mise en œuvre pour les autorités académiques et moi-même. Établir une liste énumérant les formations de l'enseignement supérieur qui nécessitent, au vu des professionnels qui en seront issus, l'intégration des savoirs et des savoir-faire en matière de lutte et de gestion des situations de violences faites aux femmes. Enfin, élaborer des contenus de formation pertinents et les intégrer par type de violence: violence conjugale, violence sexuelle, mariage forcé, violence liée à l'honneur, mutilations génitales féminines. À l'issue de la tenue de ces ateliers, une rencontre de restitution des résultats sera organisée au cours du premier trimestre 2020 dans les locaux de l'ARES. Un rapport final sera publié.

M. Martin Casier (PS). — Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse assez complète. Je relève toutefois deux éléments. Premièrement, je comprends que tout cela prenne du temps, d'autant plus que vous effectuez un travail de qualité. C'est en tout cas l'impression que donne votre réponse. Il s'agit néanmoins d'un sujet à ne pas laisser traîner. Toute accélération du processus est la bienvenue. Nous sommes en pleine prise de conscience collective et c'est heureux. Il faut battre le fer tant qu'il est chaud. Ces questions de harcèlement et de discrimination interviennent au quotidien dans tous les actes que nous posons à la fois en tant que citoyens et en tant qu'institution. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avancer le plus rapidement possible.

Deuxièmement, je suppose que toutes les institutions ont mis en place, au-delà des cours, des mesures internes dans leurs institutions. Si ce n'est pas le cas, je vous incite, Madame la Ministre, à vous en assurer. Il me semble qu'il faut encourager, voire aider les institutions qui rencontreraient des difficultés financières ou disposeraient de trop peu de moyens humains pour instaurer de telles mesures.

1.16 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures de soutien aux établissements permettant l'accès aux études des personnes réfugiées»

M. Martin Casier (PS). — Lors de la dernière législature, afin d'aider les réfugiés à poursuivre ou à entreprendre des études dans notre pays, votre prédécesseur avait pris différentes mesures, dont celles de dispenser les réfugiés de frais de dossier lorsqu'ils entamaient une procédure d'équivalence de diplôme ou de réduire le nombre de documents à remettre.

Malgré ces mesures, nous constatons que seulement 1 % des réfugiés accède à l'enseignement supérieur dans notre pays, alors que nombre d'entre eux étaient étudiants dans leur pays d'origine ou avaient l'intention d'y entamer des études. Afin d'augmenter ce pourcentage, certains établissements ont mis en place des classes passerelles. Les services sociaux sont également sensibilisés afin de les aiguiller. De nombreuses universités ont d'ailleurs installé des bureaux avec des personnes-ressources spécifiques. D'autres services sont également offerts, comme des cours de français langue étrangère (FLE), des parrainages ou un accompagnement,

bref, tout un ensemble de mesures visant à humaniser ce processus. Rappelons également qu'en 2017, via la création d'une plateforme associative www.universitehospitaliere.be reprenant de bonnes pratiques, des établissements se sont engagés à améliorer les conditions des personnes migrantes.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un premier bilan de cette initiative qui se doit d'être saluée? Dans le cadre d'un programme européen, des réfugiés ont eu l'occasion d'enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agissait pour eux de faire part de leur expertise auprès des étudiants. Ce beau projet était aussi une manière de sensibiliser et de permettre à ces personnes de trouver une place dans notre société. En Fédération Wallonie-Bruxelles, deux établissements ont participé à ce projet intitulé coLAB. À l'issue de cette expérience, un guide de bonnes pratiques a été élaboré. Avez-vous pris connaissance de ce projet? Combien d'étudiants y ont-ils participé? Est-il amené à être reconduit? Quelle est votre analyse des bonnes pratiques reprises dans ce guide? Enfin, d'autres mesures sont-elles prévues afin de soutenir les établissements dans leur rôle de facilitateur d'intégration pour les personnes qui arrivent en Belgique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont toujours joué un rôle essentiel dans l'accueil des populations étrangères dès le début de ce que certains qualifient de crise migratoire en Europe. En 2015, les établissements d'enseignement supérieur ont pris des mesures spécifiques et individuelles visant à favoriser l'inclusion des réfugiés et toutes personnes assimilées dans l'enseignement supérieur puisqu'il s'agit d'un vecteur d'intégration dans notre société.

Conscients des enjeux, les établissements d'enseignement supérieur, par l'intermédiaire de la commission des relations internationales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ont créé, dès août 2017, un groupe de travail, visant essentiellement à analyser la situation des chercheurs ou académiques en danger et des réfugiés, ainsi qu'à trouver des pistes de solution pour faciliter leur intégration dans nos établissements.

En octobre 2017, l'ARES a ainsi accueilli une chercheuse américaine grâce à l'aide du *Fulbright Specialist Program*. Cette chercheuse a rencontré des représentants de quatorze établissements d'enseignement supérieur et organismes publics. L'objectif était de faire un état des initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur pour les réfugiés, mais aussi de prod-

guer des conseils et une méthodologie pour le développement de projets destinés au public.

L'ARES a souhaité cartographier l'ensemble des mesures prises par nos établissements en faveur de l'intégration des réfugiés, mais aussi des chercheurs et des académiques en situation de danger. Cette cartographie est disponible sur le site internet de l'ARES et elle fournit un panorama non exhaustif des mesures et initiatives prises par nos établissements. Ces initiatives couvrent l'accès, l'accompagnement et le suivi du parcours d'apprentissage des réfugiés.

Le projet CoLAB, financé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, est une des initiatives prises par l'un de nos établissements. Il résulte d'une collaboration entre cinq établissements européens, La Haute École Galilée, le Centre de Formation continue de l'IHECS (Institut des Hautes Études des Communications sociales), le *London College of Communication*, l'Université de Clermont-Auvergne et *l'Universita di Roma Lungsa*. L'ARES n'a donc pas contribué directement au projet, mais a veillé à ce qu'il puisse être diffusé auprès de tous les établissements comme étant une bonne pratique.

Ce projet a permis l'élaboration d'une boîte à outils destinée aux établissements. Il propose des solutions aux situations particulières des réfugiés qui intègrent l'enseignement supérieur. Cette boîte à outils repose essentiellement sur l'expérience vécue et l'expertise des réfugiés eux-mêmes, mises au service de l'inclusion dans les établissements. Cette prise en considération des réfugiés comme des experts visiteurs est assez unique puisqu'elle offre un rôle actif aux premiers bénéficiaires.

Par ailleurs, l'ARES a participé activement à de nombreux séminaires pour suivre l'évolution de la liberté académique à travers le monde, et également pour échanger avec les différents partenaires sur les actions menées ou à mener en faveur des réfugiés et des académiques qui seraient en situation de danger. Depuis 2017, l'ARES est membre du réseau *Scholars at Risk* (SAR) et elle a donc été associée à toutes ces activités. Cette adhésion facilite le rôle de veille et de soutien aux chercheurs en danger et permet d'effectuer un retour à tous les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les différentes mesures et initiatives prises par les établissements sont autant de sources d'inspiration. L'objectif ultime reste bien de favoriser l'intégration des personnes réfugiées dans nos établissements.

M. Martin Casier (PS). — Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète. Même si des efforts avaient déjà été consentis par votre prédécesseur. Pour l'avoir moi-même vécu à l'Université libre de Bruxelles, j'attire votre attention sur le fait qu'une des difficultés reste l'équivalence des diplômes. Non pas tant parce

que les procédures sont complexes, mais parce que le document n'est pas disponible en Belgique. Ceci constitue un frein administratif pour de nombreux réfugiés qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur. Je vous invite à prendre en compte cette problématique.

Pour le reste, toutes les mesures de sensibilisation, de partage de bonnes pratiques et d'encouragement que vous avez évoquées doivent nous aurons beau prendre toutes les mesures de sensibilisation que nous voulons, elles resteront quelque peu vaines. Je pense dès lors qu'il y a encore un effort à réaliser à cet égard.

1.17 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien aux étudiants en psychomotricité à la suite de l'avis de la Cour constitutionnelle sur la non-reconnaissance du métier de psychomotricien»

M. Eddy Fontaine (PS). — En 2012, le ministre de l'Enseignement supérieur, M. Marcourt, autorisait l'ouverture d'un bachelier paramédical en psychomotricité. Cependant, depuis trois ans, la ministre fédérale de la Santé refuse de reconnaître cette profession, privant ainsi des étudiants de l'exercice d'une partie du métier pour lequel ils ont été formés.

Interrogée par le tribunal de première instance de Liège, la Cour constitutionnelle a statué que le processus de décision de la ministre avait été respecté. Mais les étudiants ayant introduit la procédure, la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones (UPBPF) indiquent que le respect des formes prescrites ne signifie pas que la non-reconnaissance soit légale sur le fond. Depuis 2016, 582 jeunes diplômés sont concernés par cette mesure et environ 200 nouveaux étudiants s'inscrivent chaque année. Notons que ce métier est reconnu tant en France qu'au Luxembourg.

Madame la Ministre, pouvez-vous consulter l'État fédéral à ce sujet pour répondre aux craintes des étudiants belges francophones qui s'inscrivent chaque année dans cette filière dont le caractère paramédical n'est pas reconnu? Pouvons-nous faciliter davantage la mobilité des étudiants inscrits dans cette filière au moyen de passerelles vers d'autres formations, par exemple dans les sciences de la santé ou du travail?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de l'arrêt n° 128/2019 du 10 octobre 2019 de la Cour constitutionnelle. Le litige porté devant celle-ci concerne des étudiantes et diplômées en psychomotricité qui contestent l'absence, à ce jour, d'une reconnaissance de leur métier en tant que profession paramédicale. À titre principal, elles demandent que le juge ordonne à l'État de prendre un arrêté royal qui reconnaisse la psychomotricité comme une profession paramédicale. À titre subsidiaire, elles demandent qu'il constate que l'exécution de tous les actes pour lesquels elles sont diplômées ne puisse légalement être considérée comme constitutive d'une infraction pénale.

Aujourd'hui, la pratique psychomotricienne trouve sa place dans des secteurs d'intervention tels que les soins aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou aux enfants. Je suis bien consciente que les diplômés sont confrontés aujourd'hui à une situation difficile, car, à défaut de reconnaissance légale, ils ne peuvent poser des actes relevant du champ de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé.

Contrairement à la Suisse, la France ou d'autres pays, la Belgique ne reconnaît pas le métier de psychomotricien en tant que profession paramédicale. Cette absence de reconnaissance sur la base d'une réglementation fédérale complique également la reconnaissance à l'étranger des diplômes obtenus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos diplômés sont confrontés à des difficultés pour obtenir une équivalence.

Concernant la mobilité des étudiants inscrits dans cette filière vers d'autres formations, je rappelle que la notion de passerelle correspond à un processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus. Actuellement, seules les passerelles qui concernent l'accès pour un titulaire d'un bachelier de type court ou professionnalisant vers un master sont fixées dans l'arrêt du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 pris en application de l'article 111, § 2, 1°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ainsi, le titulaire d'un bachelier en psychomotricité peut accéder de plein droit à certains masters, dont le master en sciences de la santé publique, moyennant quinze à trente crédits complémentaires, et le master en sciences du travail, moyennant 45 à 60 crédits complémentaires.

Les autres types de passerelles qui permettent une réorientation d'un bachelier vers un autre ou d'un bachelier de type long vers un master, par exemple, sont laissés à l'appréciation des établis-

sements et sont construits sur la base d'un programme personnalisé. Toutefois, en 2017, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a réfléchi à d'autres possibilités qui pourraient être offertes aux étudiants de psychomotricité; le 29 août 2017, son conseil d'administration a accepté le principe d'une passerelle à 102 crédits minimum vers le bachelier en ergothérapie.

Il aurait été préférable d'adopter une autre logique et de vérifier que ce métier était reconnu comme profession paramédicale par l'État fédéral avant d'organiser la formation et d'en définir les contenus. Gardons cette logique en tête pour éviter pareille situation à l'avenir.

M. Eddy Fontaine (PS). — Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète qui ne suffira malheureusement pas aux étudiants et aux diplômés de cette formation. La décision d'organiser celle-ci sans consulter l'État fédéral est effectivement regrettable et peut susciter des reproches envers certaines personnes, toutefois je regrette que la profession et la formation soient reconnues ailleurs et pas en Belgique. Lorsqu'un nouveau gouvernement fédéral aura été formé, il serait bon de remettre la question à l'ordre du jour et de trouver rapidement une solution pour tous ces étudiants, aussi bien ceux qui sont déjà diplômés ou en cours de formation que ceux qui souhaitent s'inscrire dans cette filière.

M. le président. — Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

— *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h15 et reprise à 14h00.*

M. le président. — Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.18 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation et recommandations liées au décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'Enseignement supérieur»

Mme Alda Greoli (cdH). — En mars 2019, l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) a annoncé qu'elle renoncerait à son statut d'organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire (ORC) à partir du 1^{er} juillet, faute de satisfaire l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à l'article 31 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans

l'enseignement supérieur. Par conséquent, la Fédération des étudiants francophones (FEF) est désormais la seule organisation à bénéficier de ce statut. Celui-ci lui permet de participer à la concertation avec le gouvernement et d'être représenté au sein des différents conseils et commissions pour lesquels la représentation étudiante est prévue.

Les conseils des étudiants des établissements auront dorénavant le choix entre l'affiliation à la FEF ou le renoncement à toute représentation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je crains dès lors que certains conseils des étudiants n'optent pour la seconde solution, ce qui entraînera une perte de représentativité et de pluralisme.

L'Unécof a également pointé du doigt les difficultés posées par plusieurs dispositions du décret «Participation», notamment l'annualité du renouvellement de l'affiliation des conseils des étudiants, tout comme le nombre croissant de conseils des étudiants indépendants, inactifs ou non valablement constitués.

Par ailleurs, le modèle de représentation indirecte des étudiants, tel qu'il est organisé par le décret — soit l'élection directe d'un conseil des étudiants dans l'établissement, qui s'affilie ensuite à une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire — manquerait, aux yeux de l'Unécof, de légitimité et distendrait le lien entre les ORC et l'ensemble des étudiants qu'elles représentent.

Je suis particulièrement attachée à la représentation et au rôle des fédérations. Je voudrais m'assurer que ces dernières soient bien porteuses d'une voix concertée et permettent une vraie représentation.

D'autres aspects du décret relatif à la participation des étudiants dans l'enseignement supérieur mériteraient d'être analysés, notamment l'iniquité du financement des conseils des étudiants entre les types d'enseignement, les conditions de reconnaissance qui permettent difficilement à une nouvelle organisation d'émerger dans le paysage et la représentation des conseils d'étudiants indépendants au niveau communautaire, etc.

Par ailleurs, la représentation des étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (EPS) n'existe toujours pas formellement. Cela mériterait également réflexion, même si nous nous heurtons là à certaines spécificités de ce type d'enseignement. En effet, contrairement aux autres types d'enseignement et même si cela a tendance à s'estomper aujourd'hui — en ce compris à l'université —, cet enseignement se prolonge tout au long de la vie.

En réunion de commission, votre prédécesseur avait exprimé son intention de mettre à la disposition des étudiants des moyens leur permettant de formuler des propositions dans le but d'améliorer le fonctionnement du système actuel.

Il avait également indiqué avoir confié à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une mission exploratoire avec les étudiants et les établissements, en vue de poser des constats et de formuler des recommandations et des propositions de modification du décret. Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement est muet sur la question de l'évaluation et de l'adaptation du décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

Dès lors, Madame la Ministre, l'ARES a-t-elle bien été chargée de mener une réflexion sur la représentation étudiante? Quelle est sa méthodologie de travail? Quelles questions aborde-t-elle en particulier? Quels opérateurs participent aux travaux? Quels délais se sont-ils donnés pour aboutir à des constats et des recommandations? Outre le travail qui serait en cours à l'ARES, vous êtes-vous déjà saisie du dossier? Les partenaires de la majorité l'ont-ils évoqué au cours de leurs négociations? En l'absence d'information dans la DPC, pouvez-vous nous éclairer sur les orientations que le gouvernement aurait arrêtées? Comment l'actuel décret «Participation» s'applique-t-il lorsque seule une organisation représentative au niveau communautaire subsiste? Les conseils des étudiants doivent-ils bien organiser l'élection annuelle de leur représentant communautaire, telle qu'elle est organisée par l'article 26 du décret?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de décret ayant donné lieu au décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, le texte décretaal était le fruit d'une réflexion menée quant à la représentation et à la participation des étudiants. Il était également l'aboutissement d'un processus de concertation avec les ORC. L'article 31 du décret précise que, pour être reconnue comme ORC, une organisation doit notamment être constituée en ASBL, mais aussi représenter au moins 15 % des étudiants tant des écoles supérieures des arts que des hautes écoles et des universités. De plus, elle doit représenter au moins 15 % des étudiants dans au moins trois provinces wallonnes et/ou la Région de Bruxelles-Capitale. Le décret a donc été conçu comme une photographie de la situation de l'époque et deux ORC étaient alors présentes: la Fédération des étudiants francophones et l'Unécof.

L'article 34 du décret précise que l'octroi de l'agrément ou son retrait dépend entièrement d'une décision du gouvernement. Il semble bien que, dans les faits, l'Unécof ne respecte plus une partie des critères. Il n'en reste pas moins qu'en droit, l'agrément n'a pas été formellement retiré.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 précise encore que l'Unécof est reconnue comme organisme de représentation des étudiants au niveau communautaire pour les années 2018 à 2020.

L'affiliation d'un conseil étudiant à une ORC doit se faire, conformément à l'article 26 du décret, au moins une fois sur la durée de son mandat. Si le mandat du conseil étudiant est de deux ans, comme c'est le cas parfois, cette affiliation se fait tous les deux ans. Cette année, le choix va donc se porter sur une affiliation à la FEF ou sur une absence de représentation au niveau communautaire.

Concernant la représentation des étudiants, il est vrai que ce modèle est très indirect. Le conseil étudiant est élu valablement si on compte une participation d'au moins 20 % des étudiants de l'établissement, ce qui, dans les faits, semble difficile à atteindre. Ce conseil étudiant élu choisit ensuite son ORC. Le lien existant entre l'étudiant et l'ORC est donc assez ténu.

Je confirme qu'en mars 2019, l'ARES a été sollicitée par mon prédécesseur. Il ne s'agissait pas tant de proposer des recommandations ou des modifications du décret que de lancer une réflexion susceptible de déboucher sur des propositions concrètes quant à l'implication et la participation étudiante en général. Il s'agit donc d'un sujet vaste qui implique de nombreux opérateurs, au-delà même des ORC. La thématique de la représentation étudiante au sens large a été étudiée, notamment en confrontant notre modèle francophone avec ce qui peut se faire à l'étranger, en Europe ou en dehors de ses frontières.

Je compte demander à l'administration de l'ARES de continuer les travaux en cours, sans exclusion, si cela s'avère nécessaire, une révision législative.

Mme Alda Greoli (cdH). — Merci pour vos réponses qui clarifient la situation et permettent de l'interpréter. Cette année, les associations d'étudiants ont effectivement le choix entre s'affilier à la FEF ou ne pas s'affilier du tout. Il n'y a que l'Université libre de Bruxelles (ULB) organise l'affiliation d'un conseil étudiant à une ORC tous les deux ans, les autres établissements d'enseignement supérieur le font annuellement. Par ailleurs, poursuivre les travaux de l'ARES me paraît très important. J'insiste, parce que ces représentations, notamment la représentation étudiante, sont primordiales.

La voix des étudiants et le dialogue qui en découle sont essentiels à l'élaboration de nouvelles législations ou d'évaluations des décrets existants. Mais elle est aussi importante en ce qu'elle favorise la compréhension de la notion de démocratie représentative. Les étudiants doivent impérativement prendre conscience que leur parole est portée à un premier, puis à un second degré. Ce deuxième degré permet effectivement de faire entendre, de manière démocratique, leurs

revendications au sein de nos institutions. Aujourd'hui, on a trop souvent tendance à croire que la démocratie s'exerce de manière directe, alors que notre système a prouvé que les grandes avancées sont rendues possibles par la démocratie représentative.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Équivalences de diplôme du baccalauréat français pour l'inscription dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). — Chaque année, les étudiants français sont nombreux à vouloir s'inscrire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les raisons sont nombreuses et la problématique assez large, mais j'aimerais attirer votre attention, Madame la Ministre, sur la question plus précise de l'équivalence de diplôme du baccalauréat français. Il me revient que les étudiants porteurs d'un bac désireux de poursuivre des études chez nous doivent introduire leur demande d'équivalence de diplôme avant le 15 juillet, faute de quoi leur inscription ne peut être validée sans une dérogation.

Au-delà des problèmes liés à une réussite en seconde session ou à d'autres circonstances diverses, cette date butoir du 15 juillet donne lieu à des problèmes administratifs qui se traduisent par des situations compliquées pour les étudiants concernés. En effet, un étudiant qui se voit refuser une inscription parce qu'il a introduit son dossier d'équivalence après cette date risque de devoir passer une année entière sans suivre les études souhaitées.

Ces situations sont-elles nombreuses? Connaissez-vous le nombre de dérogations introduites chaque année? Est-il envisageable d'introduire plus de souplesse dans la procédure?

D'après mes renseignements, les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du Service des équivalences de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Avez-vous déjà eu l'occasion de vous entretenir avec la ministre de l'Éducation à ce propos? La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que le gouvernement s'engage à «faciliter les démarches d'équivalence des diplômes». Le gouvernement a-t-il déjà prévu un calendrier pour ce faire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — En vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, «toute demande d'équivalence de titre de fin d'études secondaires introduite en vue d'entamer ou de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur de plein exercice de type court, de type long ou universitaire doit l'être entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription». Cette disposition s'applique à l'ensemble des demandeurs et non aux seuls titulaires d'un baccalauréat français.

Au vu du volume important de dossiers reçus chaque année par le Service des équivalences, une telle date se justifie pour garantir des délais de traitement raisonnables, non seulement pour les requérants, mais aussi pour les établissements d'enseignement supérieur.

Si toutefois, pour des raisons dûment motivées et étrangères à la volonté de l'étudiant, il ne lui a pas été possible de respecter cette date limite, il est invité à introduire une demande de dérogation auprès du Service des équivalences pour que sa demande soit examinée malgré ce retard. Les dérogations sont également prévues à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971. «Toutefois, lorsque le demandeur établit que la proclamation des résultats qui ont conduit à l'obtention du titre pour lequel il sollicite l'équivalence a eu lieu après le 10 juillet, le délai de dépôt est reporté au 14 septembre de l'année académique qui précède celle de l'inscription. De plus, lorsque l'inscription de l'étudiant est conditionnée par la réussite d'un examen d'admission, il dispose d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de la notification de sa réussite, pour introduire sa demande d'équivalence accompagnée de la preuve de la réussite dudit examen d'admission. De même, le ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles, accepter, par décision motivée, le dépôt de la demande en cours d'année académique en vue d'une inscription dans cette même année académique.» L'établissement d'enseignement supérieur n'a pas de prise sur cette procédure.

Au moment de son inscription, l'étudiant, qui n'est pas titulaire d'un CESS, est invité à produire, au moment de sa demande d'inscription, son diplôme d'enseignement secondaire — par exemple son bac — accompagné de l'équivalence au CESS. Si l'étudiant ne dispose pas encore de la dépêche d'équivalence, l'établissement d'enseignement supérieur demande à l'étudiant de prouver qu'il a introduit une demande d'équivalence dans les temps ou, à défaut, qu'il a introduit une demande de dérogation auprès du Service des équivalences. Si cette preuve est bien

apportée, l'étudiant est inscrit provisoirement auprès de l'établissement et il devra fournir le titre d'accès pour le 30 novembre au plus tard. Cette date limite peut être repoussée si le retard dans la délivrance de l'équivalence n'est pas imputable à l'étudiant. Il faut notamment que son dossier ait été complet, qu'il ait payé les frais, etc.

En fait, l'étudiant peut commencer à constituer son dossier d'équivalence avant même l'obtention de son baccalauréat, notamment en sollicitant déjà un certain nombre de documents administratifs originaux auprès des administrations locales. Le dossier de demande d'équivalence peut, le cas échéant, être complété ultérieurement, soit après le 15 juillet, par exemple, parce que des originaux n'auraient pas pu être produits.

Si l'étudiant réussit en seconde session, une dérogation est nécessaire. Les étudiants français fraîchement titulaires du baccalauréat ne sont pas concernés, car la seconde session du baccalauréat se fait dans la foulée de la première session et les attestations de réussite sont délivrées en même temps pour tout le monde et, en théorie, avant le 15 juillet. Dans le cas contraire, ils bénéficient forcément d'une dérogation pour introduire leur demande d'équivalence au-delà de la date limite du 15 juillet. Les étudiants qui laissent passer un an entre leur baccalauréat et leur première inscription en bachelier peuvent introduire leur demande d'équivalence bien avant la date limite du 15 juillet. Ce faisant, ils allègent le travail du Service des équivalences pendant la période estivale, qui est particulièrement chargée. Les étudiants titulaires du baccalauréat européen, c'est-à-dire délivré par une école européenne, ainsi que les étudiants titulaires d'un baccalauréat international sont dispensés de produire une équivalence au CESS.

En ce qui concerne votre demande de calendrier pour faciliter les démarches d'équivalence du diplôme de secondaire et vos demandes chiffrées, je rappelle que le Service des équivalences de l'enseignement obligatoire dépend de la ministre chargée de l'enseignement obligatoire, Mme Caroline Désir. Je peux toutefois apporter les éléments suivants: pour la session de dépôts 2018 — 2019, Mme Désir m'a informée qu'à la date du 24 octobre 2019, le Service des équivalences a reçu 20 844 nouvelles demandes d'équivalence. Parmi celles-ci, 17 384 concernaient une demande d'équivalence à un diplôme de fin d'études secondaires. Parmi les dossiers introduits hors délai, c'est-à-dire après le 15 juillet 2019, 481 ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la date limite d'introduction des dossiers. 387 dérogations ont été accordées, 47 ont été refusées et 47 ont fait l'objet d'une demande de renseignement afin de pouvoir statuer sur la demande de dérogation. J'attire votre attention sur ces chiffres: la nouvelle session de dépôt de dossier débute le 15 décembre 2019, donc les chiffres

définitifs ne sont pas encore disponibles, mais je demeure naturellement à votre disposition pour vous les fournir.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). —

Effectivement, les dérogations prévues sont déjà nombreuses. Ma question portait précisément sur le nombre de dérogations sollicitées. Je vois que, par rapport à 20 844 demandes et sur les 481 dérogations sollicitées, 387 sont accordées. Par conséquent, il n'y a pas de grand souci.

Sans doute, la personne qui m'a contactée n'a pas été correctement informée. Je constate en tout cas que le nombre de refus est faible. Madame la Ministre, je reviendrai vers vous pour savoir ce que le gouvernement entend par «faciliter les démarches d'équivalence des diplômes».

1.20 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Participation étudiante»

M. Thierry Witsel (PS). — En tant que citoyens actifs, responsables, critiques et solidaires de notre société, les étudiants sont des acteurs incontournables de l'enseignement supérieur, que ce soit au sein des universités, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts (ESA). À ce titre, ils participent au processus décisionnel de l'établissement dans lequel ils évoluent, donnent leur avis au sujet de textes dont ils sont souvent les premiers bénéficiaires et font part des problèmes auxquels ils sont confrontés. De plus, les organisations représentant les étudiants permettent de faire circuler l'information auprès de la communauté estudiantine tout en communiquant ses diverses prises de position aux échelons supérieurs.

Durant la législature précédente, malgré des positions parfois divergentes, la concertation avec les représentations étudiantes s'est déroulée dans un climat serein. En ce début de nouvelle législature, Madame la Ministre, quelle place souhaitez-vous donner à la participation étudiante dans la politique que vous mènerez au cours des cinq prochaines années? Plus spécifiquement, avez-vous l'intention de renforcer le dialogue déjà noué ou allez-vous vous en tenir strictement aux obligations décrétales? Avez-vous déjà eu l'occasion de recevoir les étudiants et d'entendre leurs principales revendications?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur définit bien le cadre dans lequel ont lieu de nombreux événements de terrain tels que l'élection des représentants des étudiants, leur participation aux organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur ou encore les critères auxquels un organisme doit se conformer pour être reconnu comme association représentative des étudiants au niveau communautaire.

Le 14 octobre dernier, j'ai rencontré la présidente de la Fédération des étudiants francophones (FEF), Chems Mabrouk, ici présente, qui m'a rappelé que l'objectif principal de la FEF consiste à garantir un enseignement de qualité, public, gratuit, accessible à tous, critique et citoyen. La consultation des organisations représentatives des étudiants est obligatoire pour les projets législatifs qui les concernent; quoi qu'il en soit, Mme Mabrouk et moi-même avons convenu de nous rencontrer régulièrement pour évoquer les dossiers importants. Cette collaboration semble pertinente et je compte bien poursuivre cette politique de dialogue avec les organisations étudiantes.

M. Thierry Witsel (PS). — Je me réjouis de constater que les étudiants sont au cœur de vos préoccupations, Madame la Ministre. Cependant, il est important que leur avis soit réellement entendu. En conséquence, nous serons très attentifs aux réflexions menées à ce propos dans le futur, notamment par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ainsi qu'au suivi que vous accorderez à ce dossier durant toute cette législature.

1.21 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Promotion sociale et port de signes convictionnels»

Mme Joëlle Maison (DéFI). — La règle qui prévaut dans l'enseignement de promotion sociale (EPS) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'autonomie du directeur d'établissement dans la formulation de son règlement d'ordre intérieur (ROI). Les projets de règlement ou de modification de règlement sont soumis au Comité de concertation de base (Co-CoBa) et sont ensuite adoptés au sein de l'école. Cette autonomie empêche l'éventuelle ingérence du ministre compétent dans le processus; elle est à la fois louable en son principe et en bon nombre

de ses déclinaisons pratiques. Le directeur connaît les réalités de terrain et est la personne la mieux placée pour prendre les mesures visant à assurer le fonctionnement optimal de son établissement. Cependant, cette autonomie engendre parfois un certain isolement, voire de la discrimination. Selon les chiffres que j'ai obtenus à la fin de l'année 2016, quinze établissements de promotion sociale sur les 31 en Fédération Wallonie-Bruxelles interdisaient dans leur ROI le port de signes convictionnels.

Selon l'article 20 du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, «aucune justification à la distinction directe fondée sur une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, ou un handicap, n'est admissible» dans «l'accès à et le suivi de l'enseignement correspondant à la formation professionnelle», à l'exception d'actions positives prévues à l'article 6 du même décret.

Précisons qu'une distinction directe est définie dans ce décret comme «la situation qui se produit lorsque sur la base de l'un des critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable». Le décret prévoit cependant la possibilité d'établir une distinction directe à condition que celle-ci «soit objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens d'atteindre ce dernier sont appropriés et nécessaires».

La Déclaration de politique communautaire (DPC) attribue de nobles et justes missions à l'EPS: «L'enseignement de promotion sociale compense des inégalités sociales et scolaires dans une dynamique d'enseignement de la seconde chance et de formation tout au long de la vie et contribue ainsi à l'augmentation du taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Le groupe DÉFI est très attaché à la neutralité. Par ailleurs, nous prôtons une laïcité politique que nous souhaitons faire inscrire dans la Constitution. En revanche, nous sommes des esprits libres et nous ne voulons pas diriger les esprits autrement que par la liberté elle-même. Il n'est pas souhaitable que des élèves mineurs puissent arborer des signes convictionnels dans les établissements scolaires. Pour les étudiants ayant atteint l'âge de la majorité, la situation est différente. Ne nous le cachons pas: il s'agit principalement de femmes de confession musulmane. Ces femmes qui portent le foulard ne peuvent pas s'inscrire dans les écoles de l'EPS dont le ROI prohibe les signes convictionnels. Au-delà du fait que l'émancipation de chaque individu passe par l'éducation, l'instruction, le développement des compétences et l'insertion dans le milieu professionnel, ces différences entre les ROI ont tendance à établir deux catégories d'écoles dans l'EPS et,

accessoirement, à placer le chef d'établissement face à un choix cornélien.

Madame la Ministre, combien d'écoles de l'EPS disposent-elles d'un ROI prohibant le port de signes convictionnels pour les étudiants? Ces interdictions sont-elles motivées par une situation qui ne pourrait être réglée par d'autres mécanismes? Quelles en sont les justifications objectives? Quel est le but poursuivi par cette distinction? Les moyens sont-ils appropriés et nécessaires? Quelle est la position de votre gouvernement quant à l'uniformisation des ROI dans le sens d'une tolérance aux ports de signes convictionnels dans l'ensemble des écoles de l'EPS? Pourquoi ne pas faire valoir un cadre général, adopté démocratiquement et valable pour tous les établissements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — En ce qui concerne le nombre d'établissements d'enseignement de promotion sociale ayant intégré dans leur règlement d'ordre intérieur l'interdiction du port de signes convictionnels, je ne suis pas encore en mesure de vous donner une information précise et à jour. Cela supposerait que mon administration ait interrogé à ce sujet les 150 établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis l'entrée en fonction du gouvernement.

Par ailleurs, notre gouvernement ne s'est encore saisi d'aucun dossier qui nécessiterait d'adopter une position de principe par rapport à cette question. En outre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne mentionne pas la volonté d'uniformiser le règlement d'ordre intérieur dans le sens d'une autorisation ou d'une interdiction du port de signes convictionnels. Le contexte actuel ne semble dès lors pas imposer une réflexion urgente sur ce sujet.

Mme Joëlle Maison (DÉFI). — Madame la Ministre, votre réponse ne me satisfait guère. Je comprends évidemment qu'en raison de la constitution tardive des cabinets, l'administration n'a pas eu le temps d'interroger les établissements. Je reviendrai donc ultérieurement sur cette question.

Je le répète, mon parti prône la laïcité politique; néanmoins, je pense qu'il est irresponsable — et je pèse mes mots — de laisser les chefs des établissements de promotion sociale dans une situation qui les force à faire un choix qui ne peut être basé que sur les caractéristiques sociologiques de leur établissement ou sur leur conviction personnelle. Dans les deux cas, c'est un mauvais choix.

D'autre part, certains étudiants pensent que les femmes voilées doivent pouvoir s'émanciper, certains d'entre eux estimant qu'elles ne portent le voile que sous la contrainte. Or, c'est justement

l'éducation, l'instruction et l'accès à l'emploi qui permettent l'émancipation des femmes. Cette émancipation prônée par tous serait pourtant interdite à ces femmes, car elles se verraient interdire l'accès à certaines écoles de promotion sociale.

Nous nous trouvons dans une situation inadmissible où émergent deux types d'écoles de promotion sociale, classées en fonction de leurs spécificités sociologiques ou de la sensibilité du chef d'établissement. Même si vous estimez que cette question n'est pas urgente, j'espère que votre gouvernement s'en saisira dans les meilleurs délais.

1.22 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Intégration dans la formation des enseignantes des défis générés par la nouvelle mixité sociale et culturelle du public scolaire en milieu urbain»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). — Toutes les études montrent que notre enseignement fait partie de ceux qui reproduisent le plus d'inégalités sociales. Les enseignants, notamment les instituteurs, jouent un rôle fondamental, dès l'école maternelle, en minimisant les possibilités d'ancrage de désavantages socioéconomiques dans la vie de l'enfant. Comme le souligne la Fondation Roi Baudouin (FRB) dans son étude intitulée «*École maternelle, pauvreté et diversité culturelle — État des lieux et des connaissances*», «l'enseignement préscolaire est en effet un des leviers par excellence pour briser le cercle vicieux de l'exclusion sociale et s'attaquer de manière préventive à la reproduction des inégalités.»

Durant leur formation, les futurs enseignants doivent acquérir la capacité de se décentrer par rapport à leur propre système de pensée. Ils doivent pouvoir comprendre les liens existant entre l'exclusion sociale, les inégalités produites par l'école et les origines socioculturelles des élèves. L'enseignant doit être formé à avoir une conscience critique des codes véhiculés par l'école et du défi de la multiculturalité. C'est particulièrement vrai dans les milieux urbains, où la mixité sociale et culturelle est de plus en plus marquée.

L'école est un lieu d'apprentissage du vivre ensemble pour des élèves aux horizons sociaux et culturels différents. Elle doit aussi préparer les élèves à vivre dans une société où de plus en plus d'identités se rencontrent. Les jeunes doivent être capables de dialoguer, de construire des ponts

avec des citoyens qui sont parfois socialement et culturellement différents d'eux.

L'association ChanGements pour l'égalité, qui offre des formations à la pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation continuée des enseignants, constate que ce type de formation n'est pas perçu comme prioritaire par de nombreux enseignants. Ces derniers considèrent souvent le fait d'aborder la question de l'interculturalité comme un problème risquant de les fragiliser dans leur pratique, aussi bien sur le plan personnel que professionnel. C'est notamment pour cette raison que la FRB a mis sur pied un groupe de travail réunissant des acteurs institutionnels et de terrain, invités à formuler des recommandations politiques afin d'améliorer les programmes de formation initiale des futurs enseignants du préscolaire. En 2014, les recommandations du groupe de travail invitaient déjà à saisir l'opportunité de la refonte de la formation initiale des enseignants pour développer une approche globale, transversale et concertée des questions relatives aux inégalités sociales et à la gestion de la diversité socioculturelle.

Madame la Ministre, quelle place occupent cette question et les recommandations de la FRB dans votre vision politique concernant la formation des enseignants? En attendant la réforme de la formation initiale des enseignants, quelles mesures permettent d'intégrer la dimension interculturelle, mais aussi les approches liées aux origines sociales précarisées des enfants, dans les formations actuelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Au regard des recommandations et des aspects-clés à prendre en considération pour combattre les inégalités dont témoigne l'étude «*École maternelle, pauvreté et diversité culturelle — État des lieux et des connaissances*» de la FRB, les points suivants ont été identifiés. Tout d'abord, il s'agit de donner des ressources aux enseignants et aux parents en vue de faciliter les relations. Ensuite, il convient de former à l'interculturalité. Enfin, il importe de renforcer la maîtrise de la langue française.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants apporte des indications et des réponses claires aux points susmentionnés par le biais du profil d'enseignement qui, comme le stipule l'article 17, doit «prendre en compte les contenus suivants: la maîtrise approfondie de la langue française écrite et orale en contexte professionnel, cette maîtrise inclut a minima celle visée à travers le test diagnostique défini à l'article 27; la sensibilisation théorique et pratique aux spécificités du français langue de scolarisation, ainsi qu'à celles de l'enseignement à des élèves allophones; (...) la psychologie des

apprentissages, adaptée au public scolaire accueilli, en ce compris les facteurs cognitifs, affectifs et conatifs influençant le rapport au savoir, l'apprentissage et les troubles qui y sont associés; [la psychologie] du développement, en ce compris les neurosciences, les troubles du développement, l'éducation au choix dont l'approche éducative de l'orientation, les besoins spécifiques des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la prise en compte dans une perspective inclusive des difficultés et des troubles de l'apprentissage ou du développement, les aménagements pédagogiques raisonnables et la sensibilisation aux aménagements relationnels et communicationnels raisonnables en fonction des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé; [la psychologie] sociale et la gestion des relations humaines à l'égard des élèves, des étudiants et de leur environnement familial et des groupes en ce compris la prévention de la maltraitance telle que visée par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, les inégalités découlant des rapports sociaux de sexe opérant dans le milieu scolaire, et plus généralement des rapports de pouvoir entre les groupes majoritaires et les groupes minorisés socialement; la sociologie de l'éducation, en ce compris: la diversité culturelle et les inégalités relatives aux différents critères de discrimination tels que couverts par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination; les inégalités liées au sexe; les inégalités socioéconomiques et notamment les phénomènes de pauvreté; les formes que peuvent prendre certaines radicalisations en analysant leurs idéologies, leurs processus, leurs manifestations excessives possibles et les moyens de les prévenir; les violences sexistes faites aux femmes et basées sur le genre et la prise en compte de ces réalités dans une perspective inclusive dont les relations entre les familles et l'école, ainsi qu'intersectionnelle, c'est-à-dire impliquant la prise en considération des discriminations multiples et leur articulation; (...).

Nous pouvons donc observer que le décret réformant la formation initiale des enseignants prévoit explicitement un renforcement de ces formations dans les domaines évoqués par l'étude de la FRB.

M. Kalvin Soirese Njall (Ecolo). — Madame la Ministre, vous avez énuméré les recommandations de la FRB qui seront prises en considération dans le décret. Cependant, il convient de tenir compte de l'impulsion politique qui sera donnée à l'application de ces recommandations. Comme je vous l'ai dit, beaucoup d'enseignants sont réticents à l'idée d'aborder les questions interculturelles et sociales en classe. Le regard que portent les élèves sur certaines thématiques diffère en fonction de leur origine sociale et il arrive donc que les enseignants aient peur d'aborder certains sujets.

L'impulsion politique qui doit être donnée à cet aspect de la formation initiale des enseignants doit amener ces derniers à considérer l'interculturalité comme une chance et non une contrainte, d'où son importance dans la matérialisation du décret. J'espère que vous tiendrez compte de ce paramètre lors de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

1.23 Question de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Place du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans la formation initiale des enseignants»

M. Matteo Segers (Ecolo). — Le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) sera prochainement déployé dans l'enseignement grâce à l'instauration progressive du tronc commun. Ce sera le cas dès 2020 dans l'enseignement maternel, selon la mise en œuvre du nouveau cursus commun tel qu'il est prévu.

Le PECA vise à offrir à chaque élève un apprentissage enrichi par la culture et le développement de la créativité. Il s'agit d'une innovation importante pour notre démocratie. Le renforcement organisé d'alliances entre le secteur culturel et les écoles constitue une avancée importante pour l'ensemble des enfants. L'établissement du PECA sera sans nul doute un tournant qui renforcera la participation des citoyens et favorisera la reconnaissance de l'impact de la culture dans notre société et son rôle dans le parcours d'apprentissage de chaque élève.

Pour assurer la mise en place optimale du PECA, les professeurs doivent être particulièrement bien préparés. En effet, le PECA va au-delà de la simple pratique des disciplines artistiques. Il intègre des notions importantes de médiation culturelle et d'approche singulière de la culture au sein d'une vision transversale de l'enseignement. Il associe les acteurs culturels, ceux qui développent des projets de médiation, et le monde scolaire. C'est une particularité qui n'existe qu'en Belgique francophone.

Il est essentiel que nos futurs professeurs soient parfaitement bien préparés à ce nouveau cadre de médiation artistique. Or, si certains acteurs de la médiation culturelle de première ligne ont été associés à la réflexion lors de la construction du référentiel du PECA, il semble que les acteurs culturels les plus engagés dans la médiation culturelle avec le jeune public n'aient pas été

impliqués dans les discussions relatives à l'aménagement de la formation des enseignants.

Madame la Ministre, il est important d'établir une veille active entre l'adaptation de la formation des professeurs et le monde culturel. De plus en plus de professeurs sont prêts à travailler sur la médiation culturelle, mais ils n'ont pas forcément les outils pour le faire parce qu'ils ne connaissent pas la manière de travailler des médiateurs culturels.

Madame la Ministre, existe-t-il un plan d'appropriation du PECA dans le cadre de la formation initiale des enseignants? Le cas échéant, comment les acteurs de première ligne que sont les médiateurs culturels et les opérateurs culturels y sont-ils associés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, je suis convaincue de l'utilité du PECA et nous sommes en contact régulier avec la ministre Linard à ce sujet.

Je pense pouvoir vous rassurer rapidement. Le référentiel lié au PECA est en cours d'adoption. Dès qu'il aura été adopté, il sera, à l'instar des autres nouveaux référentiels, transmis aux opérateurs de la formation initiale des enseignants. L'objectif est qu'il soit pris en compte dans les contenus et les compétences à développer par les étudiants.

M. Matteo Segers (Ecolo). — Madame la Ministre, votre réponse encourageante démontre que l'ensemble des partis qui composent ce parlement considèrent de plus en plus le PECA comme quelque chose d'utile et d'intéressant.

J'attire vraiment votre attention sur le fait que le référentiel n'implique actuellement pas les opérateurs de première ligne de la médiation. Il serait intéressant, au passage du référentiel, de créer une veille active de manière à ce que l'appropriation de ce référentiel, telle que vous l'avez décrite, soit optimale.

1.24 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Adéquation entre les études et le monde du travail»

Mme Françoise Schepmans (MR). — À l'occasion de l'événement «*Young Talent in Action XXL*», une très récente étude menée par la

Fédération des entreprises de Belgique (FEB) relève que 40 % des jeunes de 17 à 28 ans se disent insuffisamment préparés au marché du travail. Les employeurs, de leur côté, sont 80 % à pointer ce fossé grandissant entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise. L'adéquation entre les études, la formation et les attentes du monde du travail, soit la capacité d'accéder pour nos étudiants à un emploi, est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

Derrière cette épineuse question se profilent plusieurs sous-problématiques dont le contenu de la formation, le manque d'informations fournies aux étudiants par rapport aux débouchés porteurs et la désaffectation à l'égard des filières scientifiques et mathématiques. La Déclaration de politique communautaire (DPC) est résolument positive en matière d'orientation des étudiants et affiche une série de mesures volontaristes en la matière, dont l'orientation vers les STEM (*science, technology, engineering and mathematics*). Certes, cette problématique est complexe et ne pourra être résolue rapidement. J'en suis consciente!

Madame la Ministre, même s'il est prématuré en ce début de législature de vous demander un plan d'action détaillé, pourriez-vous toutefois m'indiquer vos premières réflexions que ce sujet préoccupant vous inspire? Avez-vous, lors de vos rencontres avec les acteurs de terrain, qu'ils relèvent de l'enseignement supérieur ou de la promotion sociale, obtenu des échos et des informations corroborant l'analyse et les constats de la FEB? Une démarche comparative sera-t-elle intégrée dans votre réflexion, qu'il s'agisse par exemple des modèles scandinave ou allemand ou encore d'autres modèles dont la méthodologie, ne pouvant certes pas être entièrement transposée, pourrait inspirer notre Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous entamé un dialogue à ce sujet avec les gouvernements wallon et bruxellois, plus particulièrement avec la ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation, Mme Christie Morreale, et le ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle, M. Bernard Clerfayt?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question sur la nécessité de renforcer l'adéquation entre les études et le monde du travail. Il s'agit d'un enjeu crucial et d'un combat que nous partageons. Je suis allée le 21 octobre dernier à l'événement «*Young Talent in Action XXL*» de la FEB en compagnie de Pieter Timmermans. C'était extrêmement instructif.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») rappelle que, dans leur mission

d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants: «accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire; promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs; transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel, artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun; garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale; développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie; inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales».

La finalité de l'enseignement supérieur est de former des diplômés répondant à ces objectifs généraux pour qu'ils s'insèrent dans la vie active et sur le marché du travail.

Une des principales finalités de l'enseignement de promotion sociale telle que précisée à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale est de «répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels». Afin de répondre au mieux à cet objectif, l'enseignement de promotion sociale dispose de plusieurs outils, parmi lesquels les règles relatives aux autorisations d'ouverture de formation, le mécanisme des conventions définies aux articles 114 et 115 du décret, le développement des activités de formation et les nouvelles dispositions en matière de restructuration.

Le 26 novembre prochain, je participerai d'ailleurs à un colloque de l'enseignement de promotion sociale spécifiquement consacré aux possibilités de partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les autres parties prenantes de l'éducation et de la formation. L'atelier n° 4 sera consacré à «la convention de partenariat: une

réponse flexible aux besoins des entreprises et des organismes publics».

Je note également avec intérêt des initiatives telles que le conseil d'orientation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) où se nouent des échanges et dialogues. Je pourrai de même citer les nombreuses initiatives entreprises par les secteurs professionnels et par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale pour renforcer les échanges entre les entreprises et le monde de la formation. Le dialogue entre ces secteurs doit se poursuivre dans le respect, mais également dans les limites des prérogatives de chacun. Il est normal que les entreprises souhaitent engager du personnel qualifié et nombre d'entre elles reconnaissent le bon niveau de formation des étudiants diplômés de notre enseignement.

Vous l'avez dit, Madame Schepmans, la DPC est ambitieuse, notamment en matière de STEM et d'enseignement en alternance. Je compte tout particulièrement m'atteler à la réalisation de ces points de la DPC, et ce, avec mes collègues régionaux chargés de la Formation, mais également avec ma collègue chargée de l'Enseignement obligatoire.

Mme Françoise Schepmans (MR). — Votre réponse, Madame la Ministre, reflète bien le volontarisme à la fois affiché par la DPC et votre gouvernement. Il s'agit d'un sujet fondamental à la fois pour le monde du travail et les étudiants. Sur ce dossier crucial, le suivi doit être constant. Vous annoncez votre participation à un colloque le 26 novembre prochain. Il aura toute son utilité.

Je reviendrai régulièrement sur ce sujet tout au long de cette législature.

2 Ordre des travaux

M. le président. — Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Gwenaëlle Grovonius, intitulée «Patinoire de Jambes», de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Maison de désistance», et de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Plan de lutte contre la précarité étudiante» et «Dialogue entre l'enseignement supérieur et le secteur d'aide familiale», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de

Mme Anouk Vandevorde, intitulée «Alliances universités européennes», et de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au sujet de l'exercice de la profession de logopède», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h50.*

VERSION PROVISOIRE